

Conseil d'Administration de la Chambre de Commerce pour 1911-12

PRESIDENT

M. FREDERIC CLEMENT LARIVIERE, quincaillier en gros, président de la Vie "Larivière Incorporée", 911, Biv. St-Laurent.

1er VICE-PRESIDENT

M. ARMAND CHAPUT, de "L. Chaput, Fils & Cie," 2, rue de Brosses.

2ème VICE-PRESIDENT

M. LE LIEUT.-COL. A. E. LABELLE, de la "St. Lawrence Flour Mills Co., Ltd.," 1119, rue Notre-Dame Ouest.

TRESORIER

M. GEORGES GONTHIER, comptable public, financier, de "St-Cyr, Gonthier & Frigon, 163, rue St-François-Xavier.

ADVOUES LEGAUX

M. LOUIS J. LORANGER, Conseil du Roi, Docteur en Droit, 39, St-Jacques.

M. FORTUNAT BOURBONNIERE, Conseil du Roi, Licencié en Droit, 76, rue St-Gabriel.

CONSEIL D'ARBITRAGE. — MM. Fred. C. Larivière, Armand Chaput, Le Lieut.-Colonel A. E. Labelle, D. Parizeau, H. Laporte, Joseph Contant, Hon. Alphonse Desjardins, L. E. Geoffrion, Damase Masson, H. A. A. Brault, C. H. Catell, Isale Préfontaine.

SECRETARE

M. Boivin W. U., marchand, président du Bureau Provincial de l'Association des Marchands-Détailleurs du Canada, Inc 791, Mont-Royal Est.

CONSEILLERS

M. Bastien Trefflé, entrepreneur, 331, rue Sherbrooke Est.

M. Gauthier L. Z., architecte, président de la Chambre Syndicale de Construction, 189, rue St-Jacques.

M. Beaudry Narcisse, bijoutier, 287, rue Ste-Catherine Est.

M. Berthiaume Arthur, gérant général de "La Presse".

M. Daoust Emilien, de la "Librairie Beauchemin, Limitée", 79, rue St-Jacques.

M. Granger Alph. A., libraire, de "Granger Frères, Limitée", 43, rue Notre-Dame Ouest.

M. L'argencourt, L. O., épicier, 362, rue St-Denis.

M. Desmariseau Alexandre, liquidateur, 60, rue Notre-Dame Est.

M. Drouin F. B., président de The Waldron Drouin Co., marchand de fourrures, 164, rue McGill.

M. Filiatrait, Joseph, de Filiatrait et Lesage, marchand de nouveautés, 429, Boulevard St-Laurent.

M. Fillon J. G. A., président de la section des pharmaciens de l'Association des Marchands-Détailleurs, 1248, rue Ontario Est.

M. Fortier Adélar, marchand de provisions, de The Montreal Dairy Co., 315, rue Lagauchetière Est.

M. Frigon A. P., financier, de St-Cyr, Gonthier & Frigon, 163, rue St-François-Xavier.

M. Gareau J. O., président de J. O. Gareau, Limitée, de la section des marchands de nouveautés de l'Association des Marchands-Détailleurs du Canada, 1502, rue St-Laurent.

M. Gravel Ludger, négociant, 26, Place Jacques Cartier.

M. Hardy A. H., de "Green Shields Limited," Carré Victoria.

M. Laurendeau J. T. R., courtier en mines, 99, rue St-Jacques.

M. Martin C. E., de "P. P. Martin & Cie, Limitée", marchands de nouveautés en gros, professeur à l'École des Hautes Etudes Commerciales de Montréal, 336, rue St-Paul.

M. Michaud Alexandre, courtier en immeubles, maire de la ville de Maisonneuve, Ch. 419, Ed. Banque de Québec.

M. Renaud Alphonse, de "Renaud, King & Paterson, Limited," marchand de meubles, 736, rue Ste-Catherine Ouest.

M. Tarte Louis Joseph, président de la Cie de Pub. de "La Patrie", rue Ste-Catherine Est.

AUTRES MEMBRES DU CONSEIL EX-OFFICIO

ANCIENS PRESIDENTS

M. D. Parizeau, Ex-M. P. P., marchand de bois, 2295, rue St-Laurent.

M. l'ex-maire H. Laporte, président de la Banque Provinciale du Canada, épicier en gros de la maison Laporte, Martin & Cie, Limitée, administrateur du Crédit Foncier franco-canadien, 564, rue St-Paul.

M. Joseph Contant, Doyen de la Faculté de Pharmacie de l'Université Laval, directeur de la Corporation de l'École des Hautes Etudes Commerciales de Montréal, officier d'Académie, 231, rue Notre-Dame Est.

L'hon. ex-maire Alph. Desjardins, Conseiller Privé de Sa Majesté pour le Canada, ancien Ministre fédéral, administrateur du Crédit Foncier franco-canadien, administrateur de l'Université Laval de Montréal, Ch. 26 Edifice du Board of Trade.

M. Damase Masson, ancien négociant, Ch. 18, 167, rue St-Jacques.

M. L. E. Geoffrion, Commissaire du Havre de Montréal, associé de la maison "L. Chaput, Fils & Cie," 2, de Brosses.

M. H. A. A. Brault, ancien négociant, 325, avenue Decelles, Côte-des-Neiges.

M. C. H. Catell, Commandeur de la Couronne d'Italie, 626 Ave. de l'Hôtel de Ville.

M. Isale Préfontaine, président de la Corporation de l'École des Hautes Etudes Commerciales de Montréal, et Président d'Honneur de la Fédération des Chambres de Commerce de la Province de Québec, 107, rue St-Jacques.

M. O. S. Perrault, directeur de l'Imperial Tobacco Co. of Canada, Limited, 909, rue St-Antoine.

ANCIENS VICE-PRESIDENTS ET TRESORIER

M. Guillaume Boivin, ancien membre de la Commission Royale d'enquête du Travail, 284, rue St-Laurent.

L'hon. J. D. Rolland, Président de la Banque d'Hochelega, membre du Conseil Législatif de la Province de Québec, 18, rue St-Denis.

M. A. Racine, de "Alphonse Racine & Cie", marchands en gros de nouveautés, directeur de la Banque Provinciale du Canada, 349, rue St-Paul.

M. l'abbé Garand, banquier, de Garand, Terroux & Cie, 48, rue Notre-Dame Ouest.

M. L. J. A. Surveyer, quincaillier, 52, rue St-Laurent.

M. A. V. Roy, I. C., et industriel, 224, rue St-Jacques.

M. J. B. A. Lanctôt, marchand de gants, 212, rue St-Laurent.

M. Joseph Fortier, fab. papetier, 219, rue Notre-Dame Ouest.

AUDITEURS. — MM. Henri Beauregard, 79, rue St-Jacques; Henri Viau, 248, rue Notre-Dame Ouest.

COMMISSIONS PERMANENTES DE LA CHAMBRE POUR 1911-1912.

Le président fait partie ex-officio de toutes les Commissions.

AFFAIRES MUNICIPALES. — MM. Isale Préfontaine, président; W. U. Boivin, C. H. Catell, T. Charpentier, Ludger Gravel, J. O. Labrecque, H. Laporte.

AGRICULTURE ET COLONISATION. — MM. D. Parizeau, président; Arthur Berthiaume, E. Blanchard, J. T. R. Laurendeau, Hon. J. D. Rolland, L. J. Tarte, Rod. Tourville.

BEURRE ET FROMAGE. — MM. Adélar Fortier, président; W. Champagne, J. A. Doré, A. A. Labrecque, Chs. Langlois, Z. Limoges, J. A. Vaillancourt.

BULLETIN. — MM. Joseph Contant, président; E. Daoust, Hon. Alph. Desjardins, C. P. A. J. de Bray, Geo. Gonthier, L. J. Loranger, C. R., et Eugène Tarte.

COMPTABILITE. — MM. A. P. Frigon, président; Alfred Cinq-Mars, Alex. Desmariseau, P. E. Dufresne, Chs. Ed. Gravel, C. A. Gagnon, Henri Viau.

CUIRS ET PEAUX. — MM. Joseph Daoust, président; R. Claude, F. B. Drouin, Paul Galibert, S. D. Joubert, J. B. A. Lanctôt, A. S. Lavallée.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET INDUSTRIES MANUFACTURIERES. — MM. A. V. Roy, président; G. Esplin, Joseph Fortier, A. A. Granger, L. O. Grothé, A. E. Labelle, Alex. Machéras, J. T. Marchand.

ÉPICERIES ET PRODUITS ALIMENTAIRES. — MM. Joseph Ethier, président; J. A. Doré, L. O. D'Argencourt, A. Dumont, Armand Chaput, Nap. Gendreau, Alex. Orsall.

EXPOSITIONS ET MUSEES. — MM. G. Boivin, président; J. A. Beaudry, C. H. Catell, Jos. Contant, J. O. Gareau, Thos. Gauthier, A. H. Hardy, L. A. Lalonde, Alex. Michaud, O. S. Perrault, Louis Perron.

FERS ET METAUX. — MM. Ludger Gravel, président; O. Dubois, Alfred Jeannotte, I. L. Laffeur, W. Lauriault, A. Prud'homme, L. J. A. Surveyer.

MEMBRES D'HONNEUR DE LA CHAMBRE

Lord Strathcona et Mount Royal, L'Hon. Sir Lomer Gouin,
B. Beaudin, C. R. A. Kleczkowski, Min. plénip.

FINANCES. — MM. Damase Masson, président; Armand Chaput, Joseph Fortier, A. P. Frigon, Geo. Gonthier, A. E. Labelle, J. B. A. Lanctôt.

HAUTES ETUDES COMMERCIALES. — MM. Geo. Gonthier, président; Trefflé Bastien, Joseph Contant, Hon. Alph. Desjardins, C. P.; L. Z. Gauthier, L. E. Geoffrion, H. Laporte.

LEGISLATION. — L'hon. Alphonse Desjardins, C. P., président; les Hon. T. Berthiaume et N. Pérodeau, conseillers législatifs; J. A. Beaudry, Edmond Brossard, A. A. Granger, le Lieut.-Colonel A. E. Labelle, Louis J. Loranger, C. R., et O. S. Perrault.

MINES, BOIS ET FORETS. — MM. J. T. Marchand, président; J. T. Armand, A. A. Larocque, Octave Lemay, Albert Hudon, Alph. Renaud, L. Sohler, Rod. Tourville.

NOUVEAUTES. — MM. Alphonse Racine, président; W. U. Boivin, J. N. Dupuis, J. Filiatrait, J. O. Gareau, A. H. Hardy, C. E. Martin.

PRODUITS CHIMIQUES. — MM. Henri Lanctôt, président; Arthur Décar, J. G. A. Fillon, S. Lachance, A. J. Laurence, Paul J. Ledue.

RECEPTION. — MM. Jos. Fortier, président; N. Beaudry, A. N. Brédeur, Armand Chaput, Damase Masson, Alex. Michaud, O. S. Perrault, Alph. Renaud.

TRANSPORTS, TELEGRAPHES ET TELEPHONES. — MM. C. H. Catell, président; Damase Masson, Trefflé Bastien, Armand Chaput, Geo. B. Fraser, A. A. Granger, L. E. Geoffrion, J. P. Mullerkey, Isale Préfontaine.

VINS ET LIQUEURS. — L'hon. J. M. Wilson, président; MM. H. G. Bisson, J. A. Christin, J. Ethier, Albert Hudon, F. X. St-Charles, L. A. Wilson.

MEMBRES A VIE

MM. Fred. C. Larivière, C. H. Catell, Isale Préfontaine, Ovila S. Perrault, Joseph Fortier, U. Garand, Arthur C. Larivière, F. D. Shallow, J. Arthur Villeneuve, Louis J. Loranger, C.R., Fortunat Bourbonnière, C. R.

O. LOISELLE & CIE



Marchands - Tailleurs

Nous sommes en position de vous offrir le plus grand assortiment de tweeds, draps, etc., pour la saison d'automne.

Nous confectionnons aussi les
COSTUMES DE DAMES

Paletots et habits d'après les derniers modèles. Coupe garantie :

Une visite est sollicitée

OSCAR LOISELLE & CIE, MARCHANDS -TAILLEURS

128, RUE ST-DENIS

Tél. Bell Est 5887

Entre Ste-Catherine et Dorchester



ROYAL EXCHANGE

Assurance de Londres, Ang. **FEU!**

ETABLIE EN 1720

Pertes payées depuis l'organisation, \$230,000,000.

Gouverneur, SIR NEVILLE LUBBOCK, K.C. M.G.
Sous-Gouverneur, C. SEYMOUR GRENFELL, ECR.

Directeurs Canadiens :

H. V. MEREDITH, Ecr. - - - - - MONTREAL
J. S. HOUGH, C. R. - - - - - WINNIPEG

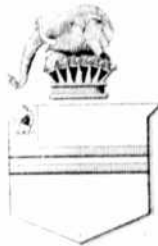
Gérant pour le Canada, ARTHUR BARRY.

BUREAU CHEF AU CANADA :
EDIFICE ROYAL EXCHANGE
Coin des rues St-Frs.-Xavier et St-Sacrement,
MONTREAL.

Lorsque vous irez à

QUEBEC

Si vous tenez à être bien logé, essayez le



Le site est idéal; Nous avons des chambres magnifiquement meublées, pourvues de tout le confort que requiert un hotel moderne - Eau chaude et eau froide, et téléphone Bell à longue distance dans chaque chambre.

Les visiteurs trouveront le St-Louis de leur goût. Notre table est surtout à remarquer et nous avons des concerts donnés par un orchestre spécial tous les jeudis et dimanches soirs.

Si vous voulez goûter le repos et vous régaler, mettez-nous à l'épreuve.

ECOLES DU SOIR

Les écoles gratuites du soir, sous contrôle du gouvernement, sont ouvertes à Montréal et à Québec, du premier octobre au premier mars chaque année.

On y enseigne le Français, l'Anglais, le Calcul, l'Ecriture et la Comptabilité.

MONTREAL ET BANLIEUE

Les écoles sont sous la direction de M. J. Bergeron, 119, rue Mentana.

QUEBEC

Les écoles sont sous la direction de M. l'abbé Th. G. Rouleau, principal de l'Ecole Normale Laval.

Entrepot pour les fameuses Bibliothèques à sections

Macey

"MACEY"

FOURNITURES DE BUREAUX

Un grand Choix

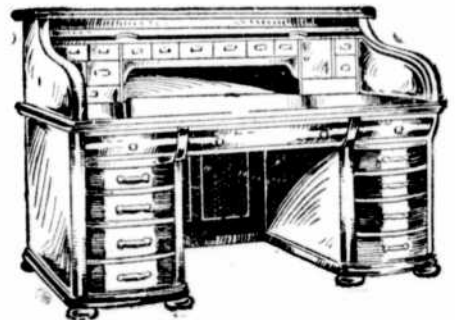
Pupitres, Bibliothèques, Chaises de Bureaux, Sofas, Tables, Etc. Tapis, Rideaux, Prelarts, Blinds, Etc. Horloges et Cadres.



MEUBLES et LITERIES

Nos marchandises sont de haute qualité.

Nos prix sont uniformes et marqués en chiffres lisibles



RENAUD, KING & PATTERSON, Ltée coin Ste-Catherine et Guy.

BULLETIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

DU DISTRICT DE MONTREAL.

12^e ANNÉE

Montreal, Octobre 1911

No. 10

Directeur: FORTUNAT BOURBONNIERE, Conseil du Roi, Bachelier è-arts, Licencié en droit de l'Université Laval.

Les réunions ont lieu tous les mercredis à trois heures et trente p. m.

MEMBRES DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES.

Renommés pour un deuxième terme de quatre années, membres de la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, en conformité du Statut de Québec de 1907, 7 Edouard VII, Ch. 22.

Monsieur Isaïe Préfontaine, membre du conseil d'arbitrage et ancien président de la Chambre du district de Montréal, et de la Fédération des Chambres de la province de Québec, président d'honneur de la Fédération, etc.

L'Hon. Honoré Gervais, juge de la Cour du Banc du Roi de la province de Québec, Chevalier de la Légion d'Honneur, Docteur en Droit, professeur de droit international à l'Université Laval de Montréal.

Monsieur C. E. Smith, Président de The James McCreedy Co., Limited, directeur de la Banque des Marchands du Canada etc.

Monsieur Joseph Contant, Doyen de la Faculté de Pharmacie de l'Université Laval à Montréal, membre du conseil d'arbitrage et ancien président de la Chambre de Commerce du District de Montréal, officier d'académie, etc.

Monsieur Honoré Mercier, L.L.L., Avocat, député à l'Assemblée Législative de Québec.

Délégués de notre Chambre au conseil d'administration de l'École Technique de Montréal en conformité du Statut de 1907, 7 Edouard VII Ch. 25 pour un terme de trois ans.

Monsieur Frédéric Clément Larivière, président de la maison Larivière Incorporée, président de la Chambre de Commerce du District de Montréal, membre du conseil d'arbitrage de cette chambre ainsi que de la Fédération des Chambres de Commerce de la province de Québec, directeur de cette Fédération, etc.

Délégués de notre Chambre à la Fédération des Chambres de Commerce de la province de Québec. 9-10 Edouard VII Ch. 99

MM. Isaïe Préfontaine président d'honneur de la Fédération, Frédéric C. Larivière, Armand Chaput, l'Hon. M. Alphonse Desjardins, C.P., C. H. Catelli et le Secrétaire de la Fédération M. E. J. Bourbonnière, C.R.

Délégués de la Chambre au conseil consultatif international du musée commercial de Philadelphie;

MM. C. H. Catelli et L. E. Geoffrion

Délégués de notre Chambre à l'Association d'Exposition Industrielle de Montréal: 3 Ed VII Ch. 19, et 7 Ed. VII Ch. 128.

MM. Guillaume Boivin, président de notre comité des expositions, ancien membre de Commission royale d'Enquête de Travail, MM. Frédéric C. Larivière, Joseph Contant, C. H. Catelli et O. S. Perrault.

Conseil de la Chambre Syndicale de la Construction Affiliée à notre Chambre

Président: M. L. Z. Gauthier, architecte, 180, rue St-Jacques; 1er Vice-Président: M. N. Simoneau, électricien, 283, rue Notre-Dame Ouest; 2^e Vice-Président: M. W. David, plombier, 55, rue Bonsecours; Trésorier: M. J. B. Dagenais, entrepreneur, 977, rue St-Jacques; Secrétaire: M. J. E. C. Daoust, architecte, 180, rue St-Jacques.

DIRECTEURS

M. Trefflé Charpentier, entrepreneur, 157, Ave. Papineau; M. T. Préfontaine, marchand de bois, coin Charlevoix et St-Patrice; M. N. T. Gagnon, Sec. "Mon. Terra Cotta Lum. Co." 26, Ed. Board of Trade; M. J. B. Gratton, entrepreneur, 194, rue Sherbrooke Est; M. Alfred Mercier, entrepreneur, 419, rue Labrecque; M. L. Perron, architecte, 17, Côte Place d'Armes; M. J. A. Godin, architecte, 299, rue St-Denis.

SOMMAIRE :

	Page
1 ^o Avis à nos membres, 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1920, 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, 1958, 1959, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980, 1981, 1982, 1983, 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 2680, 2681, 2682, 2683, 2684, 2685, 2686, 2687, 2688, 2689, 2690, 2691, 2692, 2693, 2694, 2695, 2696, 2697, 2698, 2699, 2700, 2701, 2702, 2703, 2704, 2705, 2706, 2707, 2708, 2709, 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715, 2716, 2717, 2718, 2719, 2720, 2721, 2722, 2723, 2724, 2725, 2726, 2727, 2728, 2729, 2730, 2731, 2732, 2733, 2734, 2735, 2736, 2737, 2738, 2739, 2740, 2741, 2742, 2743, 2744, 2745, 2746, 2747, 2748, 2749, 2750, 2751, 2752, 2753, 2754, 2755, 2756, 2757, 2758, 2759, 2760, 2761, 2762, 2763, 2764, 2765, 2766, 2767, 2768, 2769, 2770, 2771, 2772, 2773, 2774, 2775, 2776, 2777, 2778, 2779, 2780, 2781, 2782, 2783, 2784, 2785, 2786, 2787, 2788, 2789, 2790, 2791, 2792, 2793, 2794, 2795, 2796, 2797, 2798, 2799, 2800, 2801, 2802, 2803, 2804, 2805, 2806, 2807, 2808, 2809, 2810, 2811, 2812, 2813, 2814, 2815, 2816, 2817, 2818, 2819, 2820, 2821, 2822, 2823, 2824, 2825, 2826, 2827, 2828, 2829, 2830, 2831, 2832, 2833, 2834, 2835, 2836, 2837, 2838, 2839, 2840, 2841, 2842, 2843, 2844, 2845, 2846, 2847, 2848, 2849, 2850, 2851, 2852, 2853, 2854, 2855, 2856, 2857, 2858, 2859, 2860, 2861, 2862, 2863, 2864, 2865, 2866, 2867, 2868, 2869, 2870, 2871, 2872, 2873, 2874, 2875, 2876, 2877, 2878, 2879, 2880, 2881, 2882, 2883, 2884, 2885, 2886, 2887, 2888, 2889, 2890, 2891, 2892, 2893, 2894, 2895, 2896, 2897, 2898, 2899, 2900, 2901, 2902, 2903, 2904, 2905, 2906, 2907, 2908, 2909, 2910, 2911, 2912, 2913, 2914, 2915, 2916, 2917, 2918, 2919, 2920, 2921, 2922, 2923, 2924, 2925, 2926, 2927, 2928, 2929, 2930, 2931, 2932, 2933, 2934, 2935, 2936, 2937, 2938, 2939, 2940, 2941, 2942, 2943, 2944, 2945, 2946, 2947, 2948, 2949, 2950, 2951, 2952, 2953, 2954, 2955, 2956, 2957, 2958, 2959, 2960, 2961, 2962, 2963, 2964, 2965, 2966, 2967, 2968, 2969, 2970, 2971, 2972, 2973, 2974, 2975, 2976, 2977, 2978, 2979, 2980, 2981, 2982, 2983, 2984, 2985, 2986, 2987, 2988, 2989, 2990, 2991, 2992, 2993, 2994, 2995, 2996, 2997, 2998, 2999, 3000, 3001, 3002, 3003, 3004, 3005, 3006, 3007, 3008, 3009, 3010, 3011, 3012, 3013, 3014, 3015, 3016, 3017, 3018, 3019, 3020, 3021, 3022, 3023, 3024, 3025, 3026, 3027, 3028, 3029, 3030, 3031, 3032, 3033, 3034, 3035, 3036, 3037, 3038, 3039, 3040, 3041, 3042, 3043, 3044, 3045, 3046, 3047, 3048, 3049, 3050, 3051, 3052, 3053, 3054, 3055, 3056, 3057, 3058, 3059, 3060, 3061, 3062, 3063, 3064, 3065, 3066, 3067, 3068, 3069, 3070, 3071, 3072, 3073, 3074, 3075, 3076, 3077, 3078, 3079, 3080, 3081, 3082, 3083, 3084, 3085, 3086, 3087, 3088, 3089, 3090, 3091, 3092, 3093, 3094, 3095, 3096, 3097, 3098, 3099, 3100, 3101, 3102, 3103, 3104, 3105, 3106, 3107, 3108, 3109, 3110, 3111, 3112, 3113, 3114, 3115, 3116, 3117, 3118, 3119, 3120, 3121, 3122, 3123, 3124, 3125, 3126, 3127, 3128, 3129, 3130, 3131, 3132, 3133, 3134, 3135, 3136, 3137, 3138, 3139, 3140, 3141, 3142, 3143, 3144, 3145, 3146, 3147, 3148, 3149, 3150, 3151, 3152, 3153, 3154, 3155, 3156, 3157, 3158, 3159, 3160, 3161, 3162, 3163, 3164, 3165, 3166, 3167, 3168, 3169, 3170, 3171, 3172, 3173, 3174, 3175, 3176, 3177, 3178, 3179, 3180, 3181, 3182, 3183, 3184, 3185, 3186, 3187, 3188, 3189, 3190, 3191, 3192, 3193, 3194, 3195, 3196, 3197, 3198, 3199, 3200, 3201, 3202, 3203, 3204, 3205, 3206, 3207, 3208, 3209, 3210, 3211, 3212, 3213, 3214, 3215, 3216, 3217, 3218, 3219, 3220, 3221, 3222, 3223, 3224, 3225, 3226, 3227, 3228, 3229, 3230, 3231, 3232, 3233, 3234, 3235, 3236, 3237, 3238, 3239, 3240, 3241, 3242, 3243, 3244, 3245, 3246, 3247, 3248, 3249, 3250, 3251, 3252, 3253, 3254, 3255, 3256, 3257, 3258, 3259, 3260, 3261, 3262, 3263, 3264, 3265, 3266, 3267, 3268, 3269, 3270, 3271, 3272, 3273, 3274, 3275, 3276, 3277, 3278, 3279, 3280, 3281, 3282, 3283, 3284, 3285, 3286, 3287, 3288, 3289, 3290, 3291, 3292, 3293, 3294, 3295, 3296, 3297, 3298, 3299, 3300, 3301, 3302, 3303, 3304, 3305, 3306, 3307, 3308, 3309, 3310, 3311, 3312, 3313, 3314, 3315, 3316, 3317, 3318, 3319, 3320, 3321, 3322, 3323, 3324, 3325, 3326, 3327, 3328, 3329, 3330, 3331, 3332, 3333, 3334, 3335, 3336, 3337, 3338, 3339, 3340, 3341, 3342, 3343, 3344, 3345, 3346, 3347, 3348, 3349, 3350, 3351, 3352, 3353, 3354, 3355, 3356, 3357, 3358, 3359, 3360, 3361, 3362, 3363, 3364, 3365, 3366, 3367, 3368, 3369, 3370, 3371, 3372, 3373, 3374, 3375, 3376, 3377, 3378, 3379, 3380, 3381, 3382, 3383, 3384, 3385, 3386, 3387, 3388, 3389, 3390, 3391, 3392, 3393, 3394, 3395, 3396, 3397, 3398, 3399, 3400, 3401, 3402, 3403, 3404, 3405, 3406, 3407, 3408, 3409, 3410, 3411, 3412, 3413, 3414, 3415, 3416, 3417, 3418, 3419, 3420, 3421, 3422, 3423, 3424, 3425, 3426, 3427, 3428, 3429, 3430, 3431, 3432, 3433, 3434, 3435, 3436, 3437, 3438, 3439, 3440, 3441, 3442, 3443, 3444, 3445, 3446, 3447, 3448, 3449, 3450, 3451, 3452, 3453, 3454, 3455, 3456, 3457, 3458, 3459, 3460, 3461, 3462, 3463, 3464, 3465, 3466, 3467, 3468, 3469, 3470, 3471, 3472, 3473, 3474, 3475, 3476, 3477, 3478, 3479, 3480, 3481, 3482, 3483, 3484, 3485, 3486, 3487, 3488, 3489, 3490, 3491, 3492, 3493, 3494, 3495, 3496, 3497, 3498, 3499, 3500, 3501, 3502, 3503, 3504, 3505, 3506, 3507, 3508, 3509, 3510, 3511, 3512, 3513, 3514, 3515, 3516, 3517, 3518, 3519, 3520, 3521, 3522, 3523, 3524, 3525, 3526, 3527, 3528, 3529, 3530, 3531, 3532, 3533, 3534, 3535, 3536, 3537, 3538, 3539, 3540, 3541, 3542, 3543, 3544, 3545, 3546, 3547, 3548, 3549, 3550, 3551, 3552, 3553, 3554, 3555, 3556, 3557, 3558, 3559, 3560, 3561, 3562, 3563, 3564, 3565, 3566, 3567, 3568, 3569, 3570, 3571, 3572, 3573, 3574, 3575, 3576, 3577, 3578, 3579, 3580, 3581, 3582, 3583, 3584, 3585, 3586, 3587, 3588, 3589, 3590, 3591, 3592, 3593, 3594, 3595, 3596, 3597, 3598, 3599, 3600, 3601, 3602, 3603, 3604, 3605, 3606, 3607, 3608, 3609, 3610, 3611, 3612, 3613, 3614, 3615, 3616, 3617, 3618, 3619, 3620, 3621, 3622, 3623, 3624,	

**Loi Fédérale des Liquidations des Cies à
Fonds Social de Commerce avec Références
à la Loi de Québec, S. R. C. 1906, Ch. 144**

Suite

PROCEDURE

Cautionnement et délais

104. A l'égard de ces appels, on observera autant que possible la procédure suivie dans les autres cas devant la cour saisie de l'appel; mais aucun appel ne sera accueilli, à moins que l'appelant, dans le délai de quatorze jours, à courir du prononcé de l'ordre ou de la décision, ou dans tel délai ultérieur que la cour dont il appelle aura pu accorder, n'ait procédé à parfaire son appel; ni à moins qu'il n'ait, dans ce délai, fait dépôt de deniers, ou donné caution suffisante, conformément à la pratique de la cour, pour garantir qu'il poursuivra dûment son appel et paiera les dommages-intérêts et frais auxquels il pourrait être condamné envers l'intimé. 45 V., c. 23, art. 78, *partie*, et 79;—49 V., c. 25, art. 16.

L'appelant peut être débouté s'il ne procède pas

105. Si la partie appelante ne poursuit pas son appel, conformément à la loi ou aux règles de pratique, selon le cas, la cour saisie peut, sur requête de l'intimé, rejeter l'appel avec ou sans frais. 45 V., c. 23, art. 80.

Appel à la cour Suprême

106. On pourra interjeter appel des jugements de la cour d'appel d'Ontario, de la cour du Banc du Roi de Québec, ou d'une cour supérieure siégeant en audience des autres provinces ou des territoires du Nord-Ouest, selon le cas, à la cour Suprême du Canada, avec la permission d'un juge de cette dernière cour, lorsque la somme faisant l'objet de l'appel excèdera deux mille piastres.

PROCEDURE.—107-134

Exercice des pouvoirs de la cour

109. Les pouvoirs qui sont donnés à la cour par la présente loi peuvent être exercés, sauf l'appel ci-dessus prévu, par un juge de cette cour agissant seul; et ils peuvent s'exercer en chambre, soit pendant les sessions, soit pendant les vacances.

Les ordres de la cour sont réputés des jugements

112. Tout ordre de paiement de sommes, coûts, frais ou dépenses, donné par la cour ou un juge est considéré comme un jugement de la cour, et peut être exécuté, contre la personne ou contre les biens meubles et immeubles de la personne contre laquelle cet ordre aura été rendu, de la même manière que les jugements ou décrets d'une cour supérieure obtenus par voie d'action, emportent hypothèque ou s'exécutent dans la province où est situé le tribunal qui décerne cette ordonnance.

114. Les créances de toute personne contre laquelle aura été prononcé l'ordre de paiement de sommes, frais ou dépenses, pourront être saisies et arrêtées en mains tierces, de la même manière que les dettes actives d'un débiteur condamné peuvent l'être par son créancier en vertu de jugement, dans les provinces où les lois permettent d'exercer la saisie-arrêt des créances en mains tierces.

Comparation des témoins

115. En toute action, poursuite, procédure ou contestation sous l'empire du présent acte, la cour peut ordonner qu'il soit délivré un bref de *subpoena ad testificandum* ou de *subpoena duces tecum*, enjoignant à quelque personne qui se trouve en Canada, de comparaître pour rendre témoignage. 45 V., c. 23, art. 81.

Assignment par la cour des personnes en possession de renseignements

117. Après avoir donné l'ordre de mise en liquidation, la cour peut citer soit devant elle, soit devant une personne qu'elle désigne, tout officier de la compagnie ou individu que l'on sait ou que l'on suppose être en possession de biens ou effets de la compagnie, ou que l'on suppose être débiteur de la compagnie, ou tout individu que la cour croit capable de fournir des renseignements sur le commerce, les affaires, les biens ou les effets de la compagnie; et elle peut requérir tout tel officier ou individu de produire les livres, papiers, actes, écrits ou autres documents relatifs à la compagnie, qui sont en sa garde ou en son pouvoir.

Si la personne assignée refuse de se présenter.—Proviso: droit à certains papiers

119 et 120. Si la personne assignée après avoir reçu l'offre d'une somme raisonnable pour ses dépenses, refuse, sans excuse légitime, de se présenter au jour indiqué, la cour peut la faire contraindre par corps à comparaître pour être interrogée; mais dans le cas où un témoin prétendrait avoir quelque privilège sur les papiers, actes, écrits ou documents produits par lui, cette production ne préjudiciera point à son privilège; et la cour, dans une liquidation, est compétente pour juger toute question relative aux privilèges de cette nature. 45 V., c. 23, art. 82.

Interrogatoire sous serment.

121. La cour ou la personne commise peut interroger, sous la foi du serment, soit oralement, soit par écrit, toute personne se présentant, ou contrainte de se présenter devant elle ainsi qu'il est dit ci-dessus, sur les affaires, opérations, biens ou effets de la compagnie, et peut coucher par écrit les réponses du témoin et le requérir de les signer; et le témoin qui, sans excuse légitime, refuserait de répondre, se rendrait par là passible de punition pour mépris de cour. 45 V., c. 23, art. 83.

Les employés de la compagnie, etc., qui auront diverti des deniers pourront être forcés de les rembourser

123. Lorsque, dans le cours de la liquidation d'une compagnie sous l'empire du présent acte, il appert qu'un directeur, gérant, liquidateur, receveur, officier ou employé de cette compagnie, soit ancien ou actuel, a diverti ou gardé entre ses mains des deniers de la compagnie,

AVOCATS

J. H. Archambault J. A. Julien
J. A. Robillard, C. R. Jos. B. Bérard

Archambault, Robillard, Julien & Bérard
AVOCATS et PROCUREURS

15, rue St-Jacques, Montréal

Téléphone: Main 7693 Adresse télégraphique "LeCode"
" 7694 Codes A.B.C. & Watkins

S. Beaudin, C. R. L. J. Loranger, C.R., L.L.D.
Paul St-Germain, L.L.L. L. Guérin, L.L. B.
B.-E. Raymond

Beaudin, Loranger, St-Germain, Guerin & Raymond
AVOCATS

30, rue St-Jacques, MONTREAL
Tel. Bell Main 5154-5155

F. BOURBONNIERE, C.R., B.A., L.L.L.

AVOCAT

Directeur du COURT HOUSE JOURNAL
76, rue St-Gabriel, Montréal.

Tél. Bell, Main 2679 et Uptown 3673

Edmond Brossard

AVOCAT

Société légal LeBlanc, Brossard & Forest
Edifice du Credit Foncier

Tél. Main 315 35, St-Jacques Montreal

Gouin, Lemieux, Murphy & Bérard

AVOCAT

Edifice Banque de Québec, Montréal

Sir L. Gouin, C. R. Hon. R. Lemieux, C. R.
D. R. Murphy, C. R. L. P. Bérard, C. R.
Antonio Perrault, L.L.L. J. H. Dillon, B. C. L.

F. W. Hibbard, C. R. Louis Boyer, C. R.
Louis Gosselin, B.C.L. Hon. R. Dandurand, C.R.
Conseil

HIBBARD, BOYER & GOSSELIN
AVOCAT

Tel. Main 1453
Tél. Main 2635 112, rue St-Jacques, Montréal

MacLennan & Baker

AVOCATS, PROCUREURS, ETC.

Edifice Banque de Québec. Tel. Main 4703

Tel. Bell Main 2279.

A. PAPINEAU MATHIEU

De la Société Légale Mullin & Mathieu
AVOCAT

401 et 402, Edifice de la Banque d'Épargne
180, rue St-Jacques, MONTREAL

Don McAvoy, C. R. A. Handfield, L.L. B.
W. A. Handfield, L.L.M. Aug. Dufresne, L.L.L.

McAvoy, Handfield & Handfield
AVOCATS

Chambres 212 à 214 Edifice Banque de Québec
Tel. Bell, Main 7190-7191 MONTREAL

Tel. Main 7739 Adresse télégraphique "Fabsurvey"

E. FABRE SURVEYER, C. R.

AVOCAT ET PROCUREUR

Edifice de la Banque Nationale,

99, rue St-Jacques, Montréal

INGENIEURS-CIVILS

TEL. BELL MAIN 3814

DE GASPE BEAUBIEN

B. St. McGill

M. Ass. C. S. C. E. — M. Ass. A. I. E. E.

INGENIEUR

Spécialité: Electricité

72-73 Liverpool & London & Globe,
PLACE D'ARMES, MONTREAL

Tél. Bell Main 874

A. & E. LOIGNON

INGENIEURS
CIVILS

17, Cote de la PLACE D'ARMES

MONTREAL

Téléphone Bell Main 3576

THE

**Canadian Seigwart
Beam Co., Ltd.**

INGENIEURS et
ENTREPRENEURS

Bureaux et Ateliers: TROIS-RIVIERES, Que.

Représentant à

MONTREAL: 17, cote Place d'Armes

Tel. MAIN 375

Eugène Prévost Rodolphe Bédard

Prévost & Bédard

EXPERTS COMPTABLES,
Auditeurs et Liquidateurs

Edifice Liverpool and London and Globe,

Tél. Main 1056 112, rue St-Jacques, Montreal

NOTAIRES

Tél. Bell 1859.

Belanger & Belanger

NOTAIRES, COMPTABLES
ET COMMISSAIRES

30, rue St-Jacques MONTREAL

LEANDRE BELANGER ADRIEN BELANGER
MONTREAL

Tel. Bell Main 2785. Résidence: 495 Duluth Est
Tél. St-Louis 3585

LUCIEN GIROUX

NOTAIRE

Argent à prêter, règlement de successions.

43, RUE SAINT-GABRIEL, MONTREAL
Edifice P.-X. ST-CHARLES Ltée

Téléphone Main 684

ROSARIO LALANNE

NOTAIRE

EDIFICE TRUST & LOAN

30, rue St-Jacques, Montréal

Tel. Main 5745 Bureau du soir:
196, rue Versailles, Tél. Up. 1671

JOSEPH. E. LEMIRE, L.L.L.

NOTAIRE

de Lighthall & Lighthall

Edifice Banque de Québec, Montreal

Tel. Bell Main 2314. Résidence: Est 3875
Maurice Loranger, L.L.L. Bernard Melançon

LORANGER & MELANCON

Notaires et Commissaires

97, rue Saint-Jacques, Montréal

Prêt d'argent Administration de successions

William H. Cox Frank E. McKenna

STUART, COX & McKENNA

Notaires, Commissaires, Etc.

Edifice Assurance Royale.

2, Place d'Armes, Montreal

**PATENTES
OBTENUES PROMPTEMENT**

Avez-vous une idée ? — Si oui, demandez le
Guide de l'Inventeur qui vous sera envoyé gratis
par **Marion & Marion**, Ingénieurs-Conseils,
Bureaux: Edifice New York Life, Montréal,
et Washington, D. C.

Ubalde Garand Tancrède D. Terroux

GARAND, TERROUX & CIE

Banquiers & Courtiers

18, rue Notre-Dame Ouest MONTREAL

Près de la Place d'Armes

C. E. Racine & Cie

COURTIERS EN DOUANE

TEL. BELL MAIN 6899 & 7621

11, rue St-Sacrement Montréal

qu'il est devenu responsable ou comptable de tels deniers, on s'est rendu coupable de prévarication (*misfeasance*) ou d'abus de confiance à l'égard de la compagnie, la cour peut, sur la demande d'un liquidateur, d'un créancier ou d'un contribuable de la compagnie,—lors même que l'infraction pourrait donner lieu à une poursuite au criminel,—informer sur la conduite de ce directeur, gérant, liquidateur, receveur, officier ou employé, et l'obliger à rembourser les deniers qu'il a ainsi divertis ou retenus, ou dont il est devenu responsable ou comptable, avec l'intérêt au taux qu'elle estimera juste, ou à contribuer à la masse de la compagnie, en dédommagement du tort causé par le divertissement ou la retenue illicite des deniers, la prévarication ou l'abus de confiance, telles sommes d'argent que la cour jugera à propos. 45 V., c. 23, art. 84;—47 V., c. 39, art. 6.

...*Cours des différentes provinces et leur solidarité.*

125. Les cours des diverses provinces, et les juges de ces cours, respectivement, feront office d'auxiliaires à l'égard les uns des autres pour les objets du présent acte; et la liquidation d'une compagnie, ou toute matière ou procédure y relative, pourra être transférée d'une cour à l'autre, avec le concours ou par l'ordre ou les ordres de ces deux cours, ou par un ordre de la cour Suprême du Canada. 45 V., c. 23, art. 86.

(A suivre.)

SEANCE DU CONSEIL, LE MERCREDI, 27 SEPTEMBRE 1911, SOUS LA PRESIDENCE DE
M. FREDERIC C. LARIVIERE, Président.

Sont en outre présents: — MM. Armand Chaput, 1er V.-P.; Lt-Col. A. E. Labelle, 2ème V.-P. G. Boivin, Hon. Alph. Desjardins, Damase Masson, Joseph Contant, D. Parizeau, L. J. Lorranger, C.R., Joseph Fortier, W. U. Boivin, Adélard Fortier, A. H. Hardy, J. G. A. Filion, J. O. Gareau, Alph. Renaud et F. Boirbonnière, C.R.

Assistaient également: — MM. J. A. Lamarre et Lambert de Roudé.

Le procès-verbal des séances du conseil des 31 mai, 24 juillet et 27 septembre est lu et adopté.

CORRESPONDANCE: — Un mémoire de l'Association des Manufacturiers Canadiens au sujet de la répartition des taxes provinciales sur les corporations de commerce, avec invitation à la Chambre de l'étudier et de se joindre à elle dans une délégation qui serait chargée de soumettre les suggestions désirées à l'Hon. Sir Lomer Gouin, Premier Ministre de cette province, référé au comité de Législation, qui est chargé de préparer une résolution à ce sujet et de la faire valoir en délégation auprès des autorités provinciales, composée des officiers de la Chambre et des membres du comité de Législation.

Une lettre de M. Anatole Poindron, délégué commercial du Gouvernement canadien en France, accompagnant un relevé de la valeur des importations pour la consommation et des exportations françaises du 1er janvier au 31 août 1911.

Une invitation de la Ligue d'Embellissement de Montréal, à une conférence qui sera donnée le mardi, 3 octobre courant, 2.30 hrs p.m., sous les auspices conjointes de cette Ligue, — de l'Association des Architectes de la Province de Québec et de l'Institut Royal d'Architecture du Canada, MM. C. H. Catelli et Guillaume Boivin sont délégués par le conseil à cette conférence.

Une autre invitation de l'Institut Royal d'Architecture du Canada qui tiendra à Montréal les 3 et 4 octobre prochain, son 16^e congrès annuel, invitant les membres de la Chambre à ses séances d'études et au banquet qui clôturera le congrès.

Une invitation des Commissaires du port de Montréal à prendre part à un lunch offert à Sir H. Montagu Allan, à bord du tug d'inspection, le "Sir Hugh Allan", mardi, le 26 septembre. M. Armand Chaput a été prié de vouloir bien représenter la Chambre en cette circonstance.

Une lettre de M. Philippe Roy, Commissaire Général du Canada à Paris, contenant une invitation commerciale que les quelques lignes suivantes, extraites de sa lettre, résument bien:

"On me dit, quoique ce ne soit pas officiel, que le Gouvernement français, pour des diverses raisons — soit — son particulièrement sèche, — maladie qui a fait des ravages parmi le bétail — réduira probablement les droits d'entrée sur le bétail gras et maigre, cette année et l'an venu que ce serait peut être une occasion magnifique pour nos exportateurs canadiens de se faire mieux connaître sur ce superbe marché et d'établir un air nouveau de bon che au commerce qui pourrait subsister dans l'avenir."

Une demande de renseignements sur la quantité de gaz consommée annuellement à Montréal — le nombre de consommateurs, le prix du gaz, etc. — Le Secrétaire est prié de répondre à ce correspondant.

Une lettre de remerciements de la famille de M. S. Beaudin, C.R., membre d'honneur de cette Chambre, pour sympathies de la Chambre à l'occasion du décès de Mademoiselle Florence Beaudin.

L'ASSOCIATION D'EXPOSITION INDUSTRIELLE DE MONTREAL. — L'Hon. Alph. Desjardins, C.P., ramène à l'ordre du jour l'important sujet d'une exposition à Montréal. Il est vraiment déplorable pour les intérêts de notre commerce que les directeurs de cette Compagnie ne puissent arriver à aucune entente, pas même sur la question préliminaire du choix d'un terrain pour le site de l'exposition. Il attribue en grande partie l'insuccès des efforts de tous les ans de ce projet à la complexité des intérêts représentés et divergents dans cette organisation (abstraction faite de toute appréciation des personnalités qui y figurent). Les délégués respectifs sont tenus par leur mandat de se conformer à des instructions qui comportent des vues divergentes. Les uns veulent le nord comme site du terrain; d'autres, comme notre institution, suggèrent l'Est. Il en résulte une inertie qui pourrait faire croire à l'apathie des corps publics en face d'un desideratum si important. Il croit qu'il faudrait continuer à ce sujet une campagne analogue à celle qui a amené l'abolition de la Commission du Port pour la remplacer par un groupement plus restreint de fidei-commissaires qui pourraient avoir leurs coudées plus franches et avancer les choses.

Sur proposition de M. Adélard Fortier, secondée par M. J. O. Gareau, la question est référée au comité des Expositions et Musées, avec pouvoir de s'adjoindre, pour voir aux moyens à prendre pour faire réussir le projet d'une exposition à Montréal. Adopté.

LOI DE FAILLITE. — M. Adélar Fortier signale que le commerce n'a pas, dans la liquidation des biens des commerçants insolubles, tous les avantages qu'il aurait s'il existait une loi de faillite ou du moins de cessions de biens uniforme pour toutes les provinces. Cette question est référée pour étude nouvelle au comité de Législation.

NOMINATION DE M. JOSEPH FILIATRAULT COMME MEMBRE DU CONSEIL EN REMPLACEMENT DE M. L. O. GROTHE, DÉCÉDÉ. Sur la proposition de M. W. U. Boivin, secondée par M. Alph. Renaud et Damase Masson, M. Joseph Filiatrault, marchand de nouveautés de cette ville est nommé comme titulaire au poste de conseiller laissé vacant par le décès de M. L. O. Grothe. Adopté à l'unanimité.

DEMISSION DU SECRÉTAIRE. — M. le Secrétaire fait part à ses collègues de la détermination que l'intérêt de ses affaires professionnelles l'oblige de prendre ou renonçant à la responsabilité des devoirs multiples que comporte cette charge spéciale dans les rangs du conseil de cette Chambre. Il y a déjà plus d'un an que, pour plusieurs autres raisons personnelles, il avait songé sérieusement à demander pareil congé; il croit que le temps est arrivé pour lui de considérer comme un stage accompli, son passage au secrétariat de la Chambre. Inutile pour lui de réitérer, en cette circonstance, aux officiers et à ses autres collègues du conseil, l'assurance qu'il a pour eux la plus profonde estime et la plus chaleureuse sympathie. L'agréable devoir lui incombe de déclarer une fois encore sa plus sincère admiration pour son vaillant président, M. Frédéric C. Larivière. Il est le digne continuateur de cette belle phalange de prédécesseurs, tels que MM. H. A. A. Brault et Isaïe Préfontaine, avec lesquels la collaboration est aussi heureuse que celle d'un secrétaire privé pour un chef de ministère, avec des présidents de cette valeur, il est plus difficile de trouver des successeurs que de véritables remplaçants.

M. le Secrétaire s'est toujours fait un idéal élevé de l'étendue des connaissances requises pour l'accomplissement de sa fonction; il remercie la Chambre de lui avoir considérablement facilité sa tâche par l'indication et le discernement des experts à consulter en face des problèmes les plus variés et les plus inattendus. Il a la satisfaction intime d'avoir toujours compris tout le respect dû à l'autorité et au savoir des divers membres, notamment dans leurs branches spéciales et à la juridiction de tous les divers dépositaires des attributions de la Chambre.

La diminution de loisirs qu'il regrette de ne pouvoir continuer à dépenser au service de la Chambre n'affecte en rien l'intérêt qu'il lui porte et toutes les fois qu'on lui fera l'honneur de l'y appeler, il s'empressera d'y répondre comme un soldat fidèle à la voix de son maréchal ou de son colonel.

Le Président, pour exprimer l'appréciation de la Chambre pour les services rendus par M. le Secrétaire, croit devoir suggérer à ses collègues d'appeler M. Bourbonnière à la charge d'aviseur légal conjoint de la Chambre.

M. Louis J. Loranger, C.R., se déclare heureux de faire une proposition à cet effet, secondée par M. Armand Chaput, laquelle est adoptée à l'unanimité.

Quant à la démission, sur proposition de M. J. O. Gareau, secondée par M. Ludger Gravel, M. Bourbonnière est prié de continuer à remplir la charge de secrétaire jusqu'à nomination d'un remplaçant, en vue de laquelle le comité des finances est chargé d'examiner ce qui peut y être relatif et de faire ensuite rapport.

DINERS—CAUSERIES. — Le Président de la Chambre annonce que, grâce à la complaisance de M. le lieutenant-colonel Labelle, notre deuxième vice-président, la Chambre aura à l'avenir le privilège d'avoir une série de diners-causeries dans les salles de l'arsenal du 65^{ème} régiment.

Sur proposition de M. Ludger Gravel, secondée par M. Joseph Fortier, il est décidé que la prochaine séance régulière du conseil aura lieu mercredi alors en huit, à la même heure que la prochaine assemblée générale du 2 octobre, c'est-à-dire, le onze octobre prochain, à 3,30 hrs p. m.

Et la séance est levée.

Rapport Sommaire de l'Assemblée Générale Mensuelle tenue le Mercredi, 4 Octobre 1911, sous la Présidence de M. Frédéric C. Larivière, Président.

Sont en outre présents: — MM. Armand Chaput, V.-P.; C. H. Catelli, Damase Masson, Isaïe Préfontaine, Joseph Contant, L. J. A. Surveyer, Joseph Fortier, W. U. Boivin, Adélar Fortier, A. H. Hardy, Ludger Gravel, F. B. Drouin, A. A. Granger, J. O. Gareau, Jos. Filiatrault, Trefilé Bastien, Alph. Renaud, J. T. Armand, J. C. G. Contant, J. H. L. Marcell, Émile Demers, J. G. A. Filion, J. A. Lamarre, Lambert de Roode et F. Bourbonnière, C.R.

Les minutes de la dernière assemblée générale sont lues et adoptées.

CORRESPONDANCE. — Une invitation de la Commission du Port de Montréal priant tous les membres du conseil de prendre part à une promenade d'inspection du port de Montréal et à un lunch qui a été servi à bord du tug "Sir Hugh Allan" avant-hier, le 3 octobre courant pour laquelle gracieuseté la Chambre adopte un vote de remerciements.

Un certain nombre d'exemplaires d'une brochure de luxe publiée par M. le Major G. W. Stephens, Président de la Commission du Port de Montréal, sur la nécessité de la réduction des taux d'assurance maritime par suite des améliorations faites dans le port et dans la route du St-Laurent. La Chambre adopte encore un vote de remerciements à M. Stephens pour sa gracieuseté. Une invitation aux membres de la Chambre de prendre part au banquet offert le soir même de la séance à Lord Grey, Gouverneur du Canada. A ce sujet, le Président exprime le désir de voir les membres de la Chambre représentés en aussi grand nombre que possible à cette manifestation.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Joseph Filiatrault qui prenait pour la première fois, possession du siège laissé vacant par le décès du regretté M. L. O.

Grille. Ce dernier répond en assurant la Chambre de son dévouement.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE. — Sur la proposition du comité des finances, auquel la question avait été référée, et de son président, M. Damase Masson, secondée par M. J. O. Gareau, M. W. U. Boivin est élu Secrétaire de la Chambre de Commerce en remplacement de M. F. J. Bourbomière, C.R., nommé aviseur legal conjoint de la Chambre avec M. L. J. Loranger, C.R.

Le nouveau titulaire remercie la Chambre de la marque de confiance qu'elle vient de lui témoigner et l'assure de sa bonne volonté et de son dévouement.

NOMINATION DE M. L. O. D'ARGENCOURT COMME MEMBRE DU CONSEIL. — Sur la proposition de M. Adélar Fortier, secondée par M. A. H. Hardy, M. L. O. D'Argencourt, épicier de cette ville, est nommé conseiller de cette Chambre, en remplacement de M. W. U. Boivin qui vient d'être nommé Secrétaire. Adopté à l'unanimité.

**NECESSITE D'UNE CALE SÈCHE RÉPON-
DANT AUX BESOINS DE LA NAVIGATION IN-
TÉRIEURE.** — M. J. A. Lamarre attire l'attention de la Chambre sur les mesures à prendre pour fournir au cabotage les avantages d'une cale sèche à des taux raisonnables, alléguant que la grande cale sèche en voie de construction est trop considérable pour accommoder les navires de navigation intérieure.

Cette question est référée au comité des Transports.

DINERS-CAUSERIES. — A l'occasion de la reprise des diners-causeries qui auront lieu à l'arsenal du 65ème — grâce à l'amabilité du Lt-Col. Labelle — les noms de MM. W. U. Boivin, Adélar Fortier et Ludger Gravel sont ajoutés au comité de réception, pour l'organisation des diners-causeries. M. Adélar Fortier attire l'attention sur le fait que tous les membres du conseil devraient se faire un devoir d'assister à ces diners-causeries ainsi que tous les autres membres de la Chambre, en général.

M. le Président annonce que les comités vont se mettre incessamment à l'oeuvre pour examiner les nombreuses questions qui leur sont référées.

L'HEURE DES SEANCES PENDANT LA SAISON D'HIVER. — Sur la proposition de M. Joseph Contant, secondée par M. Alphonse Renaud, il est décidé en amendement que la résolution passée le 3 octobre 1910 au sujet de l'une des séances soit rescindée et que toutes les séances ultérieures aient toujours lieu à 3,30 p.m. Sur la proposition de M. Ludger Gravel, secondée par M. Fortier, il est décidé que la prochaine assemblée générale aura lieu le jeudi, deux novembre, à 3,30 heures, vu que le premier mercredi du mois prochain se trouve un jour non juridique.

Et la séance est levée.

**FEU M. C. F. SMITH, DIRECTEUR DE L'ÉCOLE
DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES DE
MONTREAL.**

Réunion spéciale du conseil, le lundi, 2 octobre courant, sous la présidence de M. Frédéric C. Larivière, président.

Étaient en outre présents: MM. Armand Chaput, 1er V. P.; Lt-Col. A. E. Labelle, 2ème V. P.; Geo. Gauthier, L. J. Loranger, C.R., Isaie Prefontaine, Damase Masson, Hon. Alph. Desjardins, C. H. Catella, Jos. Contant, G. Boivin, Joseph Fortier, W. U. Boivin, L. J. A. Survever, A. H. Hardy, A. A. Granger, Ludger Gravel, J. O. Gareau, Alph. Renaud, Adélar Fortier et F. Bourbomière, C.R.

Après avoir expliqué le but de la réunion, il est proposé par M. Isaie Prefontaine, secondé par M. Damase Masson:

"Que cette Chambre, ayant appris avec regret le décès de l'un de ses membres les plus remarquables dans la personne de M. l'ex-Echevin C. F. Smith, l'un des directeurs de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal et membre du bureau de direction de la Banque des Marchands du Canada, etc., etc., désire exprimer à la famille du regretté M. C. F. Smith la haute appréciation qu'elle fait des nombreux services qu'il a rendus à la cause de l'éducation et aux intérêts du commerce par son dévouement éclairé avec lequel il a accompli les devoirs de sa charge de directeur de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal à laquelle il avait été appelé par le gouvernement sur la proposition de cette Chambre, — et désire en même temps, transmettre à sa famille l'expression de sa profonde sympathie dans la grande perte qu'elle vient de faire."

Et que copies des présentes soient transmises aux journaux de cette ville.

Et la séance est levée.

L'Admission des valeurs Étrangères en France.

Par M. Georges Gauthier, trésorier de notre Chambre.

A la réunion du 13 juin de la Conférence permanente du commerce extérieur, son fondateur M. A. Poindron, délégué commercial du Gouvernement Canadien en France a traité un sujet des plus intéressants sous une forme entièrement nouvelle.

Considérant combien il est important, dans les négociations souvent si laborieuses qui précèdent l'élaboration et la conclusion des traités de commerce, d'avoir par devers soi une réserve de concessions que l'on puisse accorder à la contre-partie en échange d'avantages égaux sinon supérieurs, M. Poindron s'est demandé s'il ne conviendrait pas, pour un pays riche comme la France dont le marché financier est l'objet de la convoitise de toutes les nations en quête de capitaux, de faire payer un droit d'admission à ceux qui veulent exploiter cette mine, ou du moins de ne faciliter leurs opérations que dans la proportion où les gouvernements respectifs des emprunteurs consentent au commerce et à l'industrie française des avantages domaniers correspondants.

La suggestion du distingué conférencier semble très séduisante. La France qui est un pays protectionniste est limitée dans ses concessions tarifaires; elle ne le serait pour ainsi dire pas quant à l'admission des valeurs mobilières puisqu'elles sont actuellement traitées sur le même pied, quelle que soit leur provenance.

La proposition de Monsieur Poindron a donc soulevé un vif intérêt parmi ses auditeurs. Une discussion

En suivit: M. Raphael Georges Lévy l'éminent économiste, fit plusieurs objections à M. Poindron; on ne peut dit-il assimiler des valeurs fiduciaires à des marchandises; celles-ci sont destinées à une consommation immédiate, celles-là ne doivent pas être consommées mais sont au contraire une représentation de capital qui produisent des revenus réguliers lesquels apportent tous les ans un flot d'or dans notre pays. M. Lévy craint en outre qu'il soit difficile d'établir ce tarif différentiel qui permettrait à des valeurs médiocres venant d'un pays jouissant du tarif minimum d'entrer facilement, tandis que des titres excellents pourraient se voir arrêtés par des tarifs trop élevés. Or les tarifs élevés incitent les Banques étrangères à s'adresser directement au public et à frauder le fisc.

Après M. Lévy, M. Philouze expose qu'il fallait d'abord reprendre la place dont les grandes banques étrangères se sont emparées comme intermédiaires entre les États étrangers et le marché Français, et qu'en deuxième lieu le régime de l'admission des valeurs étrangères en France ne devrait imposer aucune charge nouvelle à l'épargne nationale.

M. de Coutouly remercie vivement M. Poindron d'avoir donné à la conférence permanente l'occasion d'amorcer une discussion qu'elle se propose de continuer à bref délai.

La grande presse a fait à l'initiative prise par M. Poindron le plus chaleureux accueil. Le "Figaro," le "Temps," la "Vie Financière," le "Matin," la "République Française," le "Gaulois," "l'Écho de Paris," "l'Information," le "Memorial Diplomatique," la "Revue Diplomatique," la "Dépêche Coloniale," "La Côte," etc., ont donné de larges comptes-rendus de la réunion où furent discutées les idées de l'orateur.

Une seconde réunion de la conférence permanente du Commerce Extérieur a eu lieu le 5 juillet. Messieurs Manhez, directeur du Bulletin Financier du "Temps," Paul Beaugregard, professeur d'Économie Politique à l'Université de Paris et Philouze ont pris successivement la parole. Les deux premiers se sont attachés à démontrer l'impossibilité et même le danger d'appliquer les suggestions de M. Poindron. Celui-ci dans une vigoureuse réplique montra que loin de former un bloc intangible sa proposition avait surtout pour but de mettre en mouvement des idées, de provoquer la discussion et l'étude afin d'amener une modification de la législation fiscale française dans le sens indiqué par lui. Venant à parler du Canada, il fit remarquer que ce pays emprunte à Londres au taux de 3 1/2 sur la base de 99 1/2 sans avoir de droit de timbre à payer, et que si la France avait consenti à abaisser pour lui à 1/2 p.c. le droit de timbre de 2 p.c. sur les valeurs étrangères, elle en aurait peut-être obtenu un traité de commerce plus avantageux encore que celui qu'elle a fait et l'aurait peut-être engagé, pour faire connaître ses valeurs à lancer un emprunt sur le marché de Paris.

Le discours de M. Philouze fut conciliateur. Il ne faut pas, dit-il, rejeter à priori la suggestion de M. Poindron, l'heure est au contraire venue d'examiner une idée féconde, peut-être difficilement réalisable dans la pratique, mais qui a le droit d'être discutée et développée.

Nous croyons devoir à notre tour attirer l'attention de la Chambre de Commerce de Montréal sur cette conférence. Elle nous montre d'abord l'estime dans laquelle est tenu M. Poindron dans les milieux Français économiques et commerciaux les plus cultivés, et d'autre part nous

y voyons quelle oeuvre utile pour le Canada peuvent faire les officiers du Gouvernement délégués à l'étranger. Nous comprenons en effet, que M. Poindron tout en traitant la question à un point de vue général, a eu en vue le Canada et les avantages qu'il pourrait retirer de relations commerciales et financières plus intimes avec la France, surtout en ce moment. Qui ne voit clairement en effet combien nous dépendons du marché financier de Londres pour les grosses émissions d'obligations. Le fait que la Ville de Montréal n'a pas reçu une seule offre pour son emprunt de \$7,000,000. parce que Londres est momentanément encombré de valeurs canadiennes en est une preuve significative. On conçoit dès lors l'intérêt qu'il y aurait pour nous à ce que l'accès du marché Français nous soit facilité. Il est permis de supposer que, si le droit de 2 p.c. qui frappe les fonds d'États étrangers en France était réduit pour le Canada à 1/2 p.c., les financiers Français pourraient s'intéresser à des émissions comme celle de la Ville de Montréal.

Ceci nous indique que les idées de M. Poindron ont une portée qui dépasse de beaucoup les limites du cercle d'économistes et de financiers où elles ont été émises. Leur diffusion et leur réalisation pourraient nous rendre les plus grands services. A ce titre elles méritent d'être signalées aux membres de cette Chambre.

Les Taux des Assurances Maritimes.

UNE ETUDE DE M. STEPHENS, PRESIDENT DE LA COMMISSION DU HAURE DE MONTREAL.

M. le major Stephens, président des commissaires du port, vient de publier une fort intéressante brochure sur la nécessité d'un rajustement des taux d'assurance maritime dans le Saint-Laurent. Il intitule cette étude "Un Plaidoyer". La base des taux actuels a été fixée en 1900, pour répondre aux conditions alors existantes, mais depuis il s'est fait bien des améliorations. D'année en année, les accidents et les pertes ont été toujours en diminuant. "Les conditions ont été si radicalement changées, dit M. Stephens, qu'une demande de rajustement est justifiable. C'est en vain, pourtant que des représentations ont été faites aux compagnies d'assurance par les compagnies maritimes et les marchands, par les "Board of Trade" du Canada, que de nombreuses conférences ont eu lieu entre les assureurs, le Ministre de la marine et des pêcheries et les membres des Lloyds; on n'a pu arriver encore à aucun résultat satisfaisant."

Le major Stephens démontre cependant que, non seulement le Canada s'est rendu à toutes les demandes et à toutes les recommandations des assureurs et des armateurs faites il y a dix ans, mais qu'il a même fait beaucoup plus dans son désir de faire de la route nationale du Saint-Laurent une voie sûre et la mieux outillée possible, et que par suite une diminution s'impose dans les taux d'assurance. Il fait remarquer aussi qu'il existe dans les polices d'assurance maritime une clause étrange, celle qui impose une prime additionnelle, en outre de la prime ordinaire, sur les vaisseaux qui ne font pas un service régulier avec les ports du Canada, clause qui a pour effet d'empêcher ces vaisseaux de venir dans nos ports du Saint-Laurent.

Commerce

Tel. Bell Main 2701.

GEO. GONTHIER

Expert Comptable et Auditeur

Bureaux

103 St-Frs-Xavier,

MONTREAL

Tél. Bell, Main 814 Bâtisse "Royal Trust" Chambre No 17.

L. A. CARON

Expert-Comptable-Auditeur

Commissaire C. S. des districts de Montréal et de Trois-Rivières

107, RUE ST-JACQUES

MONTREAL.

Alex Desmarteau

Comptable auditeur

Spécialité:—

LIQUIDATION DE FAILLITES
COMPROMIS EFFECTUÉS.

No 60 Rue Notre-Dame Est
MONTREAL

F. R. VINET

P. H. DUFRESNE

VINET & DUFRESNE

COMPTABLES LIQUIDATEURS

Edifice de la Banque Nationale

99, RUE ST-JACQUES

MONTREAL

Tél. Bell, Main 7225

25 ans chez Kenz & Turcotte

P.-V. Rougier

A. Décary

Rougier Freres

(Cie Incorporée)

IMPORTATION DE

PRODUITS FRANCAIS

Maison d'Achat : 9, Place des Vosges, Paris

Siège Social :

63, rue Notre-Dame Est,

Montreal

Commerce

JOS. BRUNET

Manufacturier et Importateur de

**GRANIT A CONSTRUCTION,
MONUMENTS. ETC.**

675, Chemin de la Cote des Neiges,

Tel. Bell Up 1466

MONTREAL

Joseph Fortier Fabricant-Papetier.

PAPETERIE MERCANTILE

Livres de Comptabilité, formules en fonds et sur commande. Fourniture pour chancellerie.

**Atelier de Typographie,
Reglure et Reliure**

GAUFRAGE, RELIEF ET CAMEE

Encoignure Notre-Dame et St-Pierre.

MONTREAL

Tél. Bell Main 444.

Tél. Bell, Main 445

Boite Postale

Theo. Lafleur

LIVRES DE DROIT

EDITEUR, IMPORTATEUR ET RELIEUR

Spécialité :
RELIURE DES RAPPORTS JUDICIAIRES

56, RUE NOTRE-DAME EST

MONTREAL, Canada.

Telephone Main 7573

Téléphones : { Uptown 4146
Uptown 1044 } **Etabli en 1882**

ERNEST LEMIRE

Importateur et Marchand

**DE BOIS ET CHARBON
EN GROS ET EN DETAIL**

963, rue St-Jacques,

MONTREAL

Succursales:

Coin St-Denis et Carmel

Téléphone St-Louis 2149

208, rue Guy

Livraison dans toutes les parties de la Ville sans charges extra.

Commerce

Tel. Bell Main 4912.

P. A. GAGNON

Comptable Licencié

Chambres 315, 316 et 316,

Edifice Banque Québec.

11, PLACE D'ARMES

MONTREAL.

L. THERIAULT

**Entrepreneur de Pompes Funèbres
et Embaumeur**

24 et 26 ST-URBAIN

355 CENTRE

Tel. Bell Main 1399

Tel. Bell Main 3514

Voitures doubles à la disposition du public

Membre de la Chambre de Commerce.

Tél. Bell Main 2921.

Boite B. P. 243

WILSON & LAFLEUR Ltée

Successeurs de C. THEORET

Editeurs de Livres de Droit

IMPORTATEURS, RELIEURS, ETC.

17 et 19, rue Saint-Jacques

MONTREAL.

GRAINES DE CHOIX

Pour Jardins et Fermes

Graines de Légumes et de Fleurs de toutes sortes. Arbres Fruitières et d'Ornement. Outils et Accessoires de Jardinage. :: ::

Catalogue Illustré **GRATIS** sur demande.

DUPUY & FERGUSON

Marchands-Grainiers

38 Place Jacques-Cartier, - MONTREAL

Tél. Bell Main 6629.

J. B. D. Legaré

Gérant-Général

**THE CANADIAN REAL ESTATE
ASSOCIATION**

11, rue St Jacques, MONTREAL

The Ogilvie Flour Mills Co., Limited

DIXIEME RAPPORT ANNUEL

DES

Directeurs de Ogilvie Flour Mills Company, Limited

POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 31 AOUT 1911

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Ogilvie Flour Mills Co. Ltd., fut tenue au bureau-chef de la compagnie, à Montréal, le 12 octobre, 1911, M. C. R. Homer, président, au fauteuil, étaient présents:

M. F. W. Thompson, Sir Edward Clouston, Bart., Sir Montagu Allan, C.V.O., M. H. S. Holt, M. Chas. Chaput, M. Shirley Ogilvie, M. W. H. Evans, M. Henry Joseph, M. C. R. Black, M. T. H. Christmas, M. H. R. Drummond, M. Guy Drummond, M. S. A. McMurtry, trésorier, M. G. A. Morris, secrétaire.

Le président soumit le rapport suivant et proposa son adoption.

Un compte de balance démontrant l'actif et le passif de la Compagnie, ainsi qu'un exposé du revenu et des dépenses est présenté.

Les comptes de la Compagnie ont été examinés par MM. Creak, Cushing, et Hodgson, comptables enregistrés, dont le rapport est soumis avec les présentes.

Le moulin à farine d'avoine de la compagnie à Winnipeg, qui a été agrandi, l'an dernier dans le but de rencontrer les demandes croissantes, pour ce commerce, a été terminé.

Les divers moulins, élévateurs et autres propriétés de la compagnie ont été tenus dans la plus haute condition de rendement et accomplissent l'ouvrage le plus effectif.

Les dividendes usuels ont été payés durant l'année sur les actions préférentielles ou ordinaires.

Le tout respectueusement soumis,

CHAS. R. HOSMER,

Président.

M. F. W. Thompson, vice-président et directeur-gérant, en secondant le rapport, dit:

Étant donné les fluctuations irrégulières des prix du blé durant la dernière saison, je crois avoir raison de nous sentir heureux du résultat financier de l'année.

Votre administration a cru prudent de conserver un large approvisionnement de blé de haute qualité de l'an dernier afin d'assurer le maintien de la plus haute qualité des différentes marques de la compagnie, car, considérant la récolte exceptionnellement retardée de notre Nord-Ouest, il existe une grande incertitude au sujet de la quantité de la nouvelle récolte. Bien qu'il n'ait été impossible jusqu'à aujourd'hui d'arriver à un sûr estimé de total de la récolte, elle promet d'être la plus grande jusqu'ici, mais, malheureusement le pourcentage du blé de la plus haute qualité sera faible.

Votre compagnie possède et exploite maintenant cent dix-neuf élévateurs dans le Nord-Ouest, tous situés pour le meilleur avantage possible.

L'agrandissement de votre moulin à farine d'avoine à Winnipeg, mentionné dans notre dernier rapport annuel, a été complété et remporte des succès.

Suivant notre politique usuelle de maintenir le plus haut degré possible d'efficacité dans vos moulins, de grandes améliorations ont été faites durant l'année, rendant tous les établissements les plus modernes et les mieux outillés sur le continent.

Bien que toutes les réparations ordinaires et le remplacement de machinerie pour le maintien de cette qualité aient été payés par les gains, votre gérant et directeurs ont décidé de transporter la somme de \$75,000 du compte de la propriété au crédit du compte de l'établissement général et aussi d'appliquer la somme de \$250,000, de la même source, à la réduction de la clientèle et des marques de commerce, etc., nonobstant le fait que la possession de grandes propriétés immobilières de votre compagnie, situées à Montréal, Fort William et Winnipeg, aient grandement augmenté de valeur depuis l'organisation de la compagnie.

Je suis heureux de vous apprendre que cette compagnie fut grandement honorée en décembre dernier en recevant une nomination royale de fournisseurs de fleur à Sa Majesté le Roi George Cinq.

Les messieurs suivants furent élus directeurs de la compagnie, pour l'année courante,

M. C. R. Homer, président; M. F. W. Thompson, vice-président et directeur-gérant; Sir Edward Clouston, Bart., Sir H. Montagu Allan, C.V.O., M. H. S. Holt, M. Charles Chaput, M. Charles Edward Drummond, M. Shirley Ogilvie, M. W. A. Black.

Et les officiers suivants furent nommés:

M. W. A. Black, Gérant-Général.

M. S. A. McMurtry, Trésorier.

M. G. Alfred Morris, Secrétaire.

M. J. R. W. Papineau, Assistant-Secrétaire.

M. F. H. Anson, Surintendant Général.

M. F. H. Thompson, Assistant Surintendant.

M. R. R. Dobell, Gérant à Winnipeg.

M. George A. Coslett, Gérant à Fort-William.

M. A. E. McNaig, Gérant des ventes dans la province de Québec.

M. Henri Merrill, Assistant-Gérant des ventes dans la province de Québec.

M. J. E. Weeks, Gérant des ventes dans la province d'Ontario.

MM. Creak, Cushing et Hodgson furent nommés auditeurs pour l'année suivante.

OGILVIE FLOUR MILLS COMPANY, LIMITED

RAPPORT DE BALANCE, 31 AOUT 1911

ACTIF

Espèces en mains à la Banque.	\$ 27,511.94	
Billets recevables.	21,513.64	
Comptes ouverts recevables (moins les provisions pour toutes les contingences, \$161,347.22)	1,179,120.06	
Quantité en mains de blé, fleur, avoine, gros grains, saes et barils.	1,998,374.54	
Écuries, ameublement de bureau, etc.	26,000.00	
Placements.	185,837.83	
Actif total.		\$3,340,058.01
Immeubles, pouvoirs d'eau et moulins à Montréal, Winnipeg et Fort William. Élevateurs au Manitoba et provinces du Nord Ouest, propriété à St-John, N. B., et Ottawa, droits de brevets, etc.	\$1,283,189.67	
Moins la somme transportée de la réserve de la propriété.	75,000.00	
		4,208,489.67
Clientèle, marques de commerce, etc.	\$1,250,000.00	
Moins la somme transportée de la réserve de la propriété.	250,000.00	
		1,000,000.00
		\$8,548,547.68

Audité et vérifié

CREAK, CUSHING & HODGSON,
Comptables enregistrés,
Auditeurs.

PASSIF

Banque de Montréal.	\$1,198,761.36	
Comptes payables.	191,484.53	
Réserve pour intérêts sur obligations et dividendes jusqu'à date.	111,250.00	
Obligations courantes.		\$1,804,495.89
Obligations sur première hypothèque.		1,750,000.00
Compte sur capital, actions préférentielles.		2,000,000.00
Compte sur capital, actions ordinaires.		2,500,000.00
Fonds de pension des officiers.		60,000.00
Compte des profits et pertes:		
Montant, au crédit, 31 août 1910.	\$ 432,742.00	
Profits nets pour l'année.	381,209.79	
		\$ 914,651.79
Moins:		
Intérêts sur obligations.	\$105,000.00	
Dividendes sur stock préférentiel.	140,000.00	
Dividendes sur stock ordinaire.	200,000.00	
		445,000.00
Compte de réserve de la propriété.	\$ 25,000.00	
Fonds de pension des officiers.	10,000.00	
		35,000.00
		480,000.00
Balance rapportée.		434,051.79
		\$8,548,547.68
Obligations indirectes:		
Billets des clients sous escompte.	\$495,556.00	

Le Président et actionnaires,
The Ogilvie Flour Mills Company, Limited,
Montréal.

Montréal, 22 Sept., 1911.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de faire rapport que nous avons fait l'audition des livres de la compagnie, à Montréal, Winnipeg et Fort William, pour l'année terminant le 31 août 1911 et que l'état de balance de cette date que nous avons signé est un exhibit exact des affaires de la compagnie à cette date.

Les inventaires de marchandises en mains sont certifiés par les surintendants des divers établissements, et évalués, comme d'habitude, sur une base sûre et certaine.

De bonnes provisions sont faites pour toutes les éventualités concernant les comptes des clients et toutes les dépenses pour réparations et le maintien sont chargés aux gains.

Respectueusement soumis,

(Signé), CREAK, CUSHING & HODGSON,

Auditeurs.

LA BANQUE MOLSON

Cinquante-Sixième Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires

POSITION PROSPERE

S'il n'y a pas de changements brusques dans le tarif, on peut s'attendre à un progrès constant.

La 56^e assemblée générale annuelle des actionnaires de la Banque Molson a été tenue au siège de la banque, 200 rue Saint-Jacques, à Montréal, le 16 octobre, à trois heures de l'après-midi.

Le président, M. William Molson MacPherson, prit le fauteuil, et étaient aussi présents, MM. E. K. Greene, H. Markland Molson, Henri Jones, David McNeill, A. G. Watson, W. M. Ramsay, Charles E. Spragge, Kenneth Molson, H. W. Evans, G. Durnford, H. C. Brewer, C. Archibald et C. B. Gordon.

En ouvrant la séance, le président invita M. A. D. Durnford à agir comme secrétaire, et celui-ci donna lecture de l'avis de convocation.

Rapport des Directeurs :

Le président invita alors le gérant général, M. James Elliott, à lire le rapport annuel, lequel est comme suit :
Messieurs,

A cette assemblée annuelle, la 56^e des actionnaires de la Banque Molson, vos directeurs vous demandent la permission de soumettre le Rapport et le compte rendu de sa position, à la date du 30 septembre 1911.

Les affaires ont été bonnes et assez rémunératives. Les profits de l'année se montent à \$712,539.82. Après paiement du dividende porté à 11 pour cent, des taxes, des dépenses de succursales et la souscription au Fond de pension, on a pu ajouter au compte de Profits et Pertes, \$200,000 comme réserve, ce qui élève celle-ci à \$4,600,000 et laisse encore une balance au compte de Profits et Pertes de \$119,306.12.

Les affaires générales de la banque, les dépôts et les prêts, tout montre une augmentation satisfaisante, avec de bonnes promesses de continuer dans l'avenir.

Depuis la dernière assemblée, des succursales ont été ouvertes à Dashwood, Tecumseh et Petrolia, Ontario; aussi à Montréal, sur le boulevard St-Laurent et la Côte St-Paul.

De belles et importantes constructions ont été élevées pour l'accommodation de nos succursales à Edmonton, Alta., et Maisonneuve, Qué., et de très convenables à Lachine, Knowlton et Ste-Thérèse, Qué. Pour fournir en partie à cette dépense, \$100,000 ont été chargés au compte de construction des succursales, ce qui le porte à \$700,000.

Etat General

Etat général des affaires de la Banque Molson au 30 Septembre 1911 :

PASSIF

Capital payé.		\$ 4,000,000.00
Fonds de réserve.	\$ 4,600,000.00	
Rabais sur billets escomptés.	100,000.00	
Compte de profits et pertes.	119,306.12	
12 ^e dividende trim. à 11 p.c. par année.	110,000.00	
Dividendes non réclamés.	469.75	
		4,929,775.87
Intérêt, échange, etc., réservés.	251,587.56	
Billets en circulation.	3,751,032.00	
Balance due au gouvernement fédéral.	38,384.45	
Balance due aux gouvernements provinciaux.	265,416.90	
Dépôts ne portant pas intérêt.	5,021,138.79	
Dépôts portant intérêt.	28,829,232.37	
Dû à d'autres banques au Canada.	212,485.70	
Dépôts de banques étrangères.	200,117.25	
Dû aux agents dans le Royaume-Uni.		38,588,057.02
		\$47,517,832.89

ACTIF

Espèces.	\$ 443,479.38	
Billets de la Puissance.	37,341,824.00	
Dépôt au gouvernement fédéral pour garantir les billets en circulation.	\$ 4,178,000.00	
Billets de et chèques sur autres banques.	180,000.00	
Du par d'autres banques du Canada.	1,185,664.52	
Du par des agents étrangers.	133,666.30	
Du par des agents du Royaume-Uni.	500,746.88	
Garanties des gouvernements fédéral et provinciaux.	1,910,378.75	
Garanties municipales de chemins de fer, publiques et autres.	476,269.15	
Prêts à demande et à brève échéance sur obligations et stocks.	2,288,570.22	
	5,550,661.78	
Billets escomptés et courants.		\$16,169,214.07
Billets échus (à la perte approximative desquels il a été pourvu).	\$29,882,294.52	
Immeubles autres que les édifices de la banque.	304,508.12	
Hypothèques sur immeubles vendus par la banque.	190,893.95	
Edifices de la banque, bureau-chef et succursales.	7,357.28	
Autres actifs.	700,000.00	
	263,564.95	
		31,348,618.82
		\$47,517,832.89

Comptes de Profits et Pertes

Balance au crédit du compte de Profits et pertes, le 30 septembre 1910.	\$ 115,187.97
Profits nets pour l'année, après avoir déduit les dépenses d'administration, réserve pour intérêt accru sur dépôts, échanges, et après avoir pourvu aux dettes mauvaises ou douteuses.	712,539.82
	827,727.79
Approprié comme suit :	
121e dividende au taux de 11 p.c. par année.	\$140,000.00
122e dividende au taux de 11 p.c. par année.	110,000.00
123e dividende au taux de 11 p.c. par année.	110,090.00
124e dividende au taux de 11 p.c. par année.	110,000.00
Dépenses aux édifices des succursales.	39,051.17
Taxes d'affaires.	19,376.50
Contribution au fonds de pension des officiers.	10,000.00
Transporté au fonds de réserve.	200,000.00
	798,421.67
Laissant au crédit du compte de Profits et Pertes, le 30 septembre 1911.	\$ 119,306.12

La Banque Molson, Bureau principal, Montréal, 30 septembre 1911.

Rapport du Comité de Législation

Adopté le 11 octobre 1911.

Ce comité s'est réuni le mardi, 10 octobre, 1911, sous la présidence de l'Hon. Alphonse Desjardins, Président.

Étaient en outre présents: — MM. Frédéric Larièvre, C. H. Catelli, F. Bourbonnière, C.R., J. O. Gareau, A. H. Hardy, Adélar Forter, J. A. Beaudry, Louis Perron.

Votre comité, après avoir étudié cette question, est d'avis de suggérer au Conseil l'adoption de la résolution suivante: —

"Cette Chambre, étant convaincue qu'il est de l'intérêt de cette province d'encourager ses industries et de les protéger contre toutes mesures pouvant gêner leur essor, croit devoir représenter aux Autorités Provinciales que le pourcentage imposé par la loi fiscale (Art. 1347, S. R. Q. 1908) place ces industries dans une condition désavantageuse vis-à-vis celles des autres provinces où cette taxe n'existe pas et tend à éloigner de nouveaux établissements.

Elle soumet respectueusement que lors de l'imposition de cette charge sur les compagnies, les classes commerciales avaient compris que c'était une mesure temporaire adoptée pour répondre à des besoins spéciaux; que, depuis les sources de revenus de la province ont été considérablement augmentées et ont complètement changé la condition de trésor provincial; que pour les graves raisons invoquées plus haut, l'impôt onéreux qui pèse sur ces compagnies devrait être maintenant enlevé.

Cette Chambre désire également attirer l'attention du gouvernement sur le fait que la loi relative aux responsabilités du patron dans les accidents du travail qui existe dans la Province impose des charges qui n'existent pas dans les autres provinces et qu'il importe que, tout en accordant aux classes ouvrières la protection à laquelle elles ont droit, les patrons n'aient pas à supporter des conditions qui leur enlèvent toute chance de lutte avec leurs concurrents des autres provinces et elle demande que le gouvernement veuille bien accorder sur le tout son urgente sollicitude.

ALPH. DESJARDINS,
Président.

Depuis dix ans, il a été dépensé en amélioration dans le fleuve et le golfe \$38,155,000. Tout a été réorganisé. De nombreux phares, du type le plus moderne, ont remplacé les anciens ou ont été placés en des endroits où il n'y en avait pas auparavant; le chenal, qui n'avait que 27½ pieds, a été creusé à 30 pieds; le service des signaux a été grandement amélioré de même que le département des pilotes; enfin les travaux qui ont été faits pour rendre sûre la route du Saint-Laurent dépassent ceux de tout autre pays excepté la Grande-Bretagne."

"Le Saint-Laurent, dans les parties les plus étroites, a encore un chenal de 450 pieds de largeur et de 30 pieds de profondeur. Les vaisseaux de 15,000 tonneaux peuvent donc y naviguer jour et nuit, là où, il y a dix ans, il ne pouvait passer de navires de plus de 5,000 tonneaux."

"Une cale-sèche est en construction à Viauville. Quand elle sera terminée, les réparations aux navires pourront se faire d'une manière rapide et économique. Toutes ces améliorations ont été entreprises dans l'espoir qu'un meilleur état de choses maritimes conduirait à de meilleures conditions de la part des assureurs."

"Dans les ports américains, les taux sont moins élevés qu'ici. Depuis quelques années, il y a eu une réduction sensible dans tout l'univers, le Canada seul excepté."

"Ce sont les expéditeurs de grain qui ont surtout à se plaindre. Les marchands, naturellement, aiment mieux expédier leur grain par le port où les taux sont les plus bas, ce qui est tout à l'avantage des Américains. Les vaisseaux peuvent être assurés au taux de 2½ p.c. aux États-Unis quand au Canada, il est exigé jusqu'à 4 et 6 p.c. des compagnies maritimes qui font un service régulier. On comprend alors que beaucoup de trafic qui pourrait se faire par le Saint-Laurent s'en va chez nos voisins."

Le président de la commission du port termine en demandant que les assureurs cessent d'imposer une prime additionnelle sur les vaisseaux qui ne font pas un service régulier avec notre port et qu'ils diminuent graduellement leurs taux, car ils ne peuvent ignorer les améliorations qui ont été faites, améliorations qui ne leur ont pas coûté un sou. "Il faut continuer d'une manière systématique la campagne commencée, continue-t-il; si l'on n'arrive pas à des résultats, le meilleur moyen d'atteindre le but serait peut-être l'organisation des Lloyds Canadiens, au Canada, semblables aux Lloyds Norvégiens-Suédois qui ont tant fait pour le développement du commerce et de la marine de la Norvège."

Nouveaux Professeurs à l'École des Hautes Etudes Commerciales.

Le bureau de direction a nommé les titulaires des chaires de droit commercial comparé, de publicité, de philosophie morale, d'assurance, de banque et bourse. Ce sont:

L'Hon. Horace Archambault, juge en chef de la Cour du Banc du Roi, professeur à la faculté de droit de l'Université Laval. Droit commercial comparé.

L'abbé Léonidas Perrin, P.S.S., D.Th., D.D.C., professeur de théologie au Séminaire de Montréal: Philosophie morale.

M. Jean A. Durand, de la Durand Hardware Co. Sciences commerciales, pratique des affaires, produits sidérurgiques et autres similaires.

J. E. Clément, directeur de la Compagnie d'Assurance Mont-Royal. Sciences commerciales, pratique des affaires, assurances.

François Emile Fontaine, directeur de l'Agence Canadienne de Publicité", La Publicité.

E. C. Vidricaire, assistant-gérant de la Banque d'Hochelega. Sciences commerciales, pratique des affaires, banque et bourse.

Dans une interview accordée aux journalistes, M. de Bray, directeur de l'École, disait dernièrement:

"Nous avons doublé, cette année, le nombre de nos élèves. On a donc tort de nous reprocher notre petit nombre d'élèves. Je suis précisément en train de faire un travail de compilation que je vous communiquerai un de ces jours.

"Ce relevé prouve que le travail des autres écoles techniques, dans les différentes villes d'Europe, a été, sauf Paris, moins considérable qu'à Montréal. Encore, si nous tenons compte de la population, nous sommes forcés d'admettre que les débuts de l'école de Montréal sont des plus encourageants.

"Prenez, par exemple, votre école polytechnique qui ne débuta qu'avec cinq élèves, et qui, une vingtaine d'années plus tard, entra dans sa nouvelle bâtisse, rue Saint-Denis, avec à peine une vingtaine d'élèves.

"Pour nous, nous avons doublé en un an, le nombre de nos élèves et cela ne peut aller qu'en augmentant. A un tel point que si cela continue nous devrions forcément exiger des examens préparatoires. Car vous comprenez qu'il vaut mieux former une centaine de bons élèves, que d'encourager des élèves médiocres qui ne sauraient en rien faire honneur à l'école, faute d'une instruction insuffisante.

"Quant aux nouveaux professeurs, leur nomination s'imposait et elle sera sans doute bien vue de tout le public, ce sont des spécialistes, dont l'expérience des affaires, chacun dans sa ligne, n'est pas contestable."

On annonce la fondation, à l'École de la Revue Economique Canadienne.

Publicité des Naturalisations.

Rapport semestriel par les greffiers.

Art. 57.—Le greffier de toute cour qui, en vertu des dispositions de la présente, est requis de délivrer ces certificats, devra, le ou avant le *quinzième jour de janvier* et de *juillet de chaque année*, transmettre au Secrétaire d'Etat du Canada un rapport indiquant les personnes auxquelles des *certificats* de naturalisation ou de réadmission à la nationalité britannique ont été délivrés par cette cour, ou qui ont prêté le serment, et à qui ont été délivrés les certificats mentionnés aux articles 41 et 42 du dit acte, pendant les semestres expirant respectivement le *trentième jour de décembre* et le *trentième jour de juin* précédant la date de ce rapport.

Art. 58.—Ce rapport devra mentionner, pour chacune de ces personnes, a) son nom, sa résidence, son état, sa résidence antérieure, sa nationalité, b) la nature du *certificat* délivré ou du *serment* prêté, c) la date et le lieu où ce *certificat* a été délivré ou ce *serment* prêté; d) tous autres détails que le Gouverneur en conseil pourra demander.

Art. 59.—Il devra être accompagné d'une copie certifiée de chaque certificat délivré pendant le dernier semestre.

Rapport à être fait par greffier de cour ou gardien légal des archives.

Ce que contiendra ce rapport.

4. Le greffier de toute telle cour et tout fonctionnaire ou toute personne étant le gardien légal des archives où sont déposés les certificats de naturalisation ou de réadmission à la nationalité britannique *antérieurement délivrés en vertu de* quelque acte du parlement du Canada, devra, aussitôt que possible après l'adoption du présent acte, et pas plus tard que le *premier jour de janvier mil neuf cent trois*, transmettre au Secrétaire d'Etat du Canada un rapport indiquant, pour chacun de ces certificats, *le nom, la résidence, l'état, la résidence antérieure et la nationalité, consignés aux dossiers*, de la personne à qui ce certificat a été délivré, *la nature de ce certificat, le lieu et la date de sa délivrance*, et le nom de la cour qui l'aura accordé.

Listes alphabétiques.

Art. 60 et 61.—Les rapports faits en vertu du présent acte, et les copies de certificats reçues avec ces rapports, seront gardés en dépôt au département du Secrétaire d'Etat; et il est préparé et gardé dans ce département *deux listes alphabétiques* des personnes paraissant, d'après ces rapports et les pièces de procédures, avoir été naturalisées ou réadmisses à la nationalité britannique; et ces listes devront indiquer, *sous forme de tableaux*, tous les détails qui doivent être donnés dans ces rapports.

L'une de ces listes devra contenir les noms des personnes qui l'ont déjà été avant le quinze mai mil neuf cent deux, et l'autre les noms de celles naturalisées subseqüemment ou réadmisses à la nationalité britannique ou qui peuvent ci-après l'être 26 Ed. VII, ch. 23 art. 6.

Accès du public à ces listes.

Art. 63.—*Toute personne* a droit, durant les heures ordinaires du dit ministère, et *sur paiement de tels honoraires* que fixera le Gouverneur en conseil, *de consulter ces listes* et les rapports et copies de certificats gardés en dépôt en vertu de la présente loi.

Art. 64.—Le *Secrétaire d'Etat*, sur la demande qui lui en est faite, et sur réception de tels honoraires qui sont prescrits, délivre des certificats relativement aux détails consignés dans ces listes ou rapports, concernant toute personne y nommée comme ayant été naturalisée ou réadmise à la nationalité britannique, et fournit des copies certifiées ou des extraits de toutes pièces en dépôt au Ministère sous l'autorité de la présente loi.

65.—Quiconque refusera ou négligera de préparer le rapport requis en vertu de la présente loi, dans le délai prescrit sera coupable *d'une offense* et passible, sur conviction sommaire, d'une amende de *cinquante piastres*.

Extraits des S. R. C. 1906 Ch. 77.

DE LA LIQUIDATION VOLONTAIRE DES COMPAGNIES A FONDS SOCIAL.

§ 1.—Du mode de liquidation.

Toutes les affaires des compagnies à fonds social, constituées par lettres patentes peuvent être liquidées volontairement, quand les directeurs jugent à propos de dissoudre leur compagnie.

Les directeurs convoquent alors une assemblée générale des actionnaires, mentionnant dans l'avis, que la dissolution de la compagnie sera proposée à cette assemblée.

La résolution des directeurs, déclarant qu'il est à propos que les affaires de la compagnie soient liquidées volontairement, est *soumise à l'assemblée générale* des actionnaires; et si, à cette assemblée, il est passé une résolution, par une majorité ne représentant pas moins des deux tiers du capital, déclarant que les affaires de la compagnie seront liquidées volontairement, et que la compagnie sera dissoute, la compagnie n'existe et ne fait ensuite d'opérations que dans le but seulement de liquider ses affaires.

L'état et les pouvoirs corporatifs de la compagnie continuent jusqu'à ce que ses affaires soient liquidées.

§ 2.—Des liquidateurs.

A l'assemblée générale, un ou des liquidateurs sont nommés dans le but de liquider les affaires de la compagnie, et de distribuer son actif; et sur ce, le bureau des directeurs cesse d'exister.

Dans le cas où une vacance survient dans la charge de liquidateur, par décès, démission ou autrement, la compagnie peut, à une assemblée générale, remplir cette vacance; cette assemblée générale peut être convoquée par le ou les liquidateurs, ou par tout actionnaire.

La compagnie peut aussi, à une assemblée générale convoquée par trois actionnaires, sur un avis mentionnant que la démission des liquidateurs ou de quelqu'un d'eux sera proposée, démettre ce ou ces liquidateurs, et en nommer d'autres à leurs places.

A défaut des actionnaires de nommer ou de remplacer un ou des liquidateurs, tout juge de la cour supérieure, dans le district où la compagnie a son bureau principal ou sa principale place d'affaires, peut, après un défaut de quinze jours, sur la demande d'un actionnaire, nommer un ou plusieurs liquidateurs.

Le juge peut aussi, pour des raisons suffisantes, démettre tout liquidateur; et il peut, après un défaut de quinze jours, de la part des actionnaires de le faire, en nommer un autre.

Publicité de cette liquidation.

Avis de la résolution passée par les actionnaires, pour la liquidation et la dissolution de la compagnie, doit être enregistré, sans délai, *dans le bureau du protonotaire* de la division d'enregistrement, dans laquelle la compagnie a son bureau principal ou sa principale place d'affaires.

Avis de cette résolution est aussi donné au secrétaire de la province, et est publié par lui *dans la gazette officielle de Québec*.

Le ou les liquidateurs prennent, sous leur garde et sous leur contrôle, tout l'actif de la compagnie, et ont, en regard toutefois aux restrictions qui peuvent être déterminées par la résolution des actionnaires pour la dissolution de la compagnie, le pouvoir:

1. D'interdire toute action, y défendre ou adopter tout autre procédé judiciaire, au nom et de la part de la compagnie;

2. De transiger les affaires de la compagnie, en autant qu'il est nécessaire pour leur liquidation avantageuse, et percevoir toutes les sommes d'argent qui lui sont dues;

3. De vendre les propriétés mobilières et immobilières de la compagnie, par encan public, ou vente privée, en bloc ou en détail, pourvu qu'à une assemblée générale des actionnaires, la majorité ait donné son consentement à une telle vente en bloc;

4. D'exécuter, au nom et de la part de la compagnie, les contrats, quittances, reçus et autres documents;

5. De tirer, accepter, faire ou enlasser des lettres de change ou billets promissoires au nom et de la part de la compagnie, et prélever, sur la garantie de l'actif de cette dernière, de temps à autre, toutes sommes d'argent requises;

6. De faire et mettre à exécution tous les autres actes et procédés nécessaires pour liquider les affaires de la compagnie et pour la distribution de son actif, avec pouvoir de transiger, à leur discrétion, sur toutes réclamations et tous droits de la compagnie. Lorsqu'il est nommé plusieurs liquidateurs, leurs pouvoirs peuvent être exercés par la majorité d'entre eux. Le ou les liquidateurs paient d'abord les dettes de la compagnie, ainsi que les frais et dépenses de la liquidation, et distribuent ensuite la balance provenant de l'actif entre les actionnaires, suivant leurs droits et intérêts dans la compagnie.

Ils recouvrent et perçoivent, s'ils le jugent nécessaire, les versements non payés, en entier ou en partie, suivant que le cas l'exige, des actionnaires en défaut; mais dans le cas où ces versements dus ne sont pas perçus en entier ou en partie, les actionnaires en défaut, ne prennent part dans la distribution, que lorsque ceux qui ont payé plus, ont été colloqués pour le surplus ainsi payé par eux.

Les actionnaires fixent la rémunération du ou des liquidateurs; et s'ils doivent donner des garanties pour leur administration, ils spécifient quand un cautionnement doit être donné, et quel en doit être le montant.

Dans le cas où la liquidation dure plus d'une année, le ou les liquidateurs convoquent une assemblée générale des actionnaires, à la fin de la première année, et à la fin de chaque année suivante, ou aussitôt que convenable, après l'expiration de chaque année, ils déposent devant l'assemblée un état de leurs agissements, et indiquent de quelle manière les opérations pour la liquidation ont été conduites durant l'année précédente.

Aussitôt que les affaires de la compagnie ont été entièrement liquidées, le ou les liquidateurs font un état démontrant le montant d'argent en mains quand la compagnie a été mise en liquidation, les biens de la compagnie dont on a disposés, les sommes réalisées, les sommes payées et en général la manière dont cette liquidation a été conduite, et l'attestent devant un juge de paix; sur ce, ils convoquent une assemblée générale de la compagnie afin de soumettre cet état aux actionnaires et le faire approuver.

Le ou les liquidateurs font un rapport au secrétaire de la province de la tenue de telle assemblée, de l'approbation par cette assemblée, et de l'état démontrant la manière dont la liquidation a été conduite.

Le secrétaire de la province fait enregistrer ce rapport dans les registres de la province, et, immédiatement après cet enregistrement, la compagnie est dissoute.

§ 3.—*Des procédés après la dissolution de la compagnie.*

Le secrétaire de la province fait publier, sans délai, un avis de la dissolution de la compagnie, dans la gazette officielle de Québec; le ou les liquidateurs font aussi enregistrer, sans délai, un avis de la dissolution, au bureau du *protonotaire* de la cour supérieure du district, et au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement dans lesquels la compagnie avait son bureau principal ou sa principale place d'affaires.

Dans les trente jours qui suivent la dissolution de la compagnie, le ou les liquidateurs doivent déposer, entre les mains du trésorier de la province, le montant des dettes et dividendes qui ne sont pas alors réclamés et payés, avec un état d'eux attesté devant un juge de paix; les deniers ainsi déposés sont considérés, comme un dépôt sous l'autorité de la section dix-neuvième, du chapitre cinquième du titre quatrième des présents statuts réformés, concernant les dépôts judiciaires et autres; et lorsqu'ils sont réclamés, ils sont payés aux personnes qui y ont droit.

Dans la même période de trente jours, le ou les liquidateurs déposent au bureau du *protonotaire* de la cour supérieure du district, dans lequel la compagnie avait son bureau principal ou sa principale place d'affaires, les livres, comptes et documents de la compagnie, et aussi l'état assermenté soumis aux actionnaires et approuvé par eux, démontrant la manière dont la liquidation a été conduite, et un double de l'état assermenté des deniers déposés entre les mains du trésorier de la province.

Si le ou les liquidateurs négligent de déposer les deniers entre les mains du trésorier de la province, ou de déposer les livres, comptes et documents, ainsi que prévu dans les deux articles précédents, ils deviendront individuellement passibles d'une amende n'excédant pas dix piastres pour chaque jour de défaut.

Le ou les liquidateurs sont tenus de rendre leurs comptes et de rembourser les sommes d'argent pour lesquelles ils sont responsables, sous les mêmes obligations et pénalité qu'un curateur aux biens d'une corporation dissoute en vertu du code civil et du code de procédure civile.

Les Compagnies Fédérales

Extraits des Lois Fédérales concernant les les Compagnies S. R. C. 1906, Th. 79, avec Référence à la Loi de Québec.

PARTIE I.—COMPAGNIES A FONDS SOCIAL.

Définitions.

6. En la présente partie, et dans toutes lettres patentes et lettres patentes supplémentaires accordées sous son empire, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente,—

(a) L'expression "la compagnie" signifie la compagnie constituée en corporation par lettres patentes sous l'empire du présent acte;

(b) L'expression "entreprise" signifie l'ensemble des travaux et des opérations de toutes sortes que la compagnie est autorisée à faire;

(c) L'expression "compagnie de prêt" signifie une compagnie constituée en corporation pour l'un des objets qui rentrent dans les attributions des compagnies de prêt, ainsi qu'il est prévu ci-dessous:

(d) Les expressions "immeuble" ou "terre" comprennent les maisons avec leurs dépendances, les terrains, tenements et héritages de toute tenure, et tout bien immobilier quelconque;

(e) L'expression "actionnaire" signifie tout souscripteur ou porteur d'actions de la compagnie, et comprend les représentants personnels de l'actionnaire;

(f) L'expression "gérant" comprend le caissier et le secrétaire. Cf R. R. et D. 6003.

FORMATION DE NOUVELLES COMPAGNIES

Quelles compagnies seront constituées par lettres patentes. — Exceptions.

5. Le Secrétaire d'État pourra, au moyen de lettres patentes revêtues du grand sceau, accorder une charte à tout nombre de personnes, non inférieur à cinq, qui en fera la demande; cette charte constituera les requérants, ainsi que les autres personnes qui pourront devenir subseqüemment actionnaires de la compagnie créée par elle, en corporation et corps politique, pour l'un quelconque des objets relevant de l'autorité législative du parlement du Canada, excepté la construction et l'exploitation des chemins de fer, le commerce de banque, l'émission du papier-monnaie, et les opérations d'assurance. Cf S.R.O. 1909, art. 6006.

Avis à donner. — Ce qu'il contiendra.

4. Ceux qui désireront obtenir des lettres patentes déposeront au département du Secrétaire d'État une requête contenant les données suivantes:

Nom.

(a) Le nom projeté sous lequel la compagnie sera constituée en corporation, — et qui ne devra être celui d'aucune autre compagnie connue, soit constituée en corporation ou non, ni être tel qu'on le puisse confondre avec quelque autre dénomination sociale, ni être autrement inadmissible pour des raisons d'intérêt public;

Objet.

(b) L'objet pour lequel la constitution en corporation sera demandée;

Lieu d'affaires.

(c) Le lieu, en Canada, où sera établi le siège principal de la compagnie;

Capital.

(d) Le montant projeté du capital-actions;

Actions.

(e) Le nombre des actions et le montant de chaque action;

Noms, etc., des requérants.

(f) Les noms en toutes lettres, ainsi que l'adresse et la profession de chaque représentant, avec mention spéciale des noms d'au plus quinze et d'au moins trois d'entre eux, qui doivent être les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la compagnie.

2. Le montant des actions prises par chacun des requérants, le montant payé par lui sur ses actions, comment il l'a payé et comment cette somme est conservée pour la compagnie.

Faits à établir avant la délivrance des patentes.

10. Préalablement à la délivrance des lettres patentes, les requérants devront établir, à la satisfaction du Secrétaire d'État, que leur avis et leur pétition sont suffisants, que les faits y contenus sont vrais et suffisants, et que le nom proposé pour la compagnie n'est celui d'aucune autre compagnie connue, soit constituée en corporation ou non; et le Secrétaire d'État, ou tel autre fonctionnaire, recevra à cet effet et conservera en dépôt toute déposition nécessaire, faite par écrit, sous serment ou affirmation ou sous déclaration solennelle.

Faits à relater dans ces lettres.

11. Les lettres patentes relateront toutes énonciations prouvées de l'avis et de la pétition dont la mention paraîtra à propos au Secrétaire d'État. 40 V., c. 43, art. 7.

Le Gouverneur pourra donner un autre nom.

12. Le Secrétaire d'État pourra donner à la compagnie un nom de corporation différent de celui proposé par les requérants dans leur avis publié, si ce dernier nom est sujet à objection. 40 V., c. 43, art. 8.

Avis de la délivrance des lettres patentes.

13. Le Secrétaire d'État, aussitôt après la concession des lettres patentes, en donnera avis dans la *Gazette du Canada*, suivant la formule C annexée au présent acte; après quoi, à partir de la date des lettres patentes, les personnes dénommées dans ces lettres et leurs successeurs seront une corporation et un corps politique sous le nom y mentionné; et cet avis sera textuellement inséré, sans retard, par les soins de la compagnie qu'il concernera, *quatre fois*, dans au moins un journal du comté, de la cité ou du lieu où sera établi le siège ou l'agence principale de la compagnie.

Changement de nom. — Le Ministre pourra changer le nom d'une corporation par lettres patentes supplémentaires.

21. S'il est démontré, à la satisfaction du Secrétaire d'État que le nom d'une compagnie constituée sous l'empire du présent acte (soit que ce nom lui ait été donné par les premières lettres patentes, ou par des lettres patentes supplémentaires, ou à la suite d'une fusion) est le même que celui d'une compagnie existante, constituée ou non en corporation ou y ressemble tellement qu'il puisse être confondu avec ce nom, le Secrétaire d'État pourra ordonner la délivrance de lettres patentes supplémentaires relatant les lettres patentes antérieures et changeant le nom de la compagnie en quelque autre qui sera indiqué par les lettres patentes supplémentaires.

La compagnie pourra faire changer son nom.

22. Lorsqu'une compagnie constituée sous l'empire du présent acte désirera prendre un autre nom, le Secrétaire d'État, sur preuve trouvée par lui satisfaisante qu'elle ne demande pas ce changement dans un but illégitime, pourra ordonner la délivrance de lettres patentes supplémentaires relatant les lettres patentes antérieures et changeant le nom de la compagnie en quelque autre qui sera indiqué par les lettres patentes supplémentaires.

Ce changement n'innovera ni aux droits ni aux obligations de la compagnie.

23. Aucun changement de nom opéré en vertu des deux articles précédents, n'apportera de modifications aux droits ou engagements de la compagnie; et toutes procédures qui auraient pu être continuées ou commencées par ou contre la compagnie, sous son premier nom, pourront l'être, par ou contre elle, sous son nom nouveau. 40 V., c. 43, art. 13.

DE L'OBTENTION DE PLUS AMPLES POUVOIRS

La compagnie peut autoriser ses directeurs à demander de plus amples pouvoirs

34. La compagnie pourra, en tout temps, au moyen d'une résolution adoptée par des actionnaires représentant au moins les deux tiers en somme de son capital souscrit, dans une assemblée générale spéciale convoquée à cet effet, autoriser les directeurs à demander des lettres patentes supplémentaires qui étendent les pouvoirs de la compagnie à tels autres objets prévus par le présent acte que spécifiera la résolution. Cf. 6025, S. R. D. 1909.

Demande par les directeurs

35. Les directeurs pourront, dans les six mois après l'adoption de cette résolution, demander au moyen d'une pétition au Secrétaire d'Etat, la délivrance de ces lettres patentes supplémentaires. S. R. D. 1909, art. 6026.

Preuve à produire devant le Secrétaire d'Etat.

36. Avant la délivrance des lettres patentes supplémentaires, les requérants devront établir, à la satisfaction du Secrétaire d'Etat ou de tout autre fonctionnaire qui aura été chargé par le Gouverneur en conseil de faire rapport à ce sujet, que la résolution autorisant la demande a été régulièrement adoptée; et le Secrétaire d'Etat ou tel autre fonctionnaire recevra à cet effet et conservera en dépôt toute déposition nécessaire, faite par écrit, sous serment ou affirmation, ou sous déclaration solennelle. Cf. 6027 S. R. D. de 1909.

Délivrance de lettres patentes supplémentaires.

37. Sur cette preuve dûment faite, le Secrétaire d'Etat pourra accorder des lettres patentes supplémentaires sous le grand sceau, à l'effet d'étendre les pouvoirs de la compagnie à tout ou partie des objets spécifiés dans la résolution; et le Secrétaire d'Etat en donnera avis immédiatement, dans la *Gazette du Canada*, suivant la formule D de l'annexe du présent acte; après quoi, à compter de la date des lettres patentes supplémentaires, l'entreprise de la compagnie s'étendra aux autres objets énoncés dans les lettres patentes supplémentaires, et les comprendra absolument comme s'ils eussent été mentionnés dans les lettres patentes primitives; et cet avis sera textuellement inséré sans retard, par les soins de la compagnie qu'il concernera, quatre fois dans au moins un journal du comté, de la cité ou du lieu où sera établi le siège ou l'agence principale de la compagnie. Cf. S. R. D. 1909, art 6028.

*De l'augmentation ou de la réduction du capital, etc.
Division des actions.*

51. Les directeurs de toute compagnie autre que de prêt pourront, à toute époque, faire un règlement pour subdiviser ses actions existantes en actions d'une quotité moindre. 40 V., c. 43, art. 19.

(à suivre)

Deux Téléphones Chez Vous

OUI—Ca vaut la peine d'y songer. Rappelez-vous la difficulté que vous avez eue à décider où placer votre premier téléphone ?



Les inconvénients d'avoir un seul téléphone en haut ou en bas, vous convaincront peut-être des avantages qu'il y a à faire poser un Raccordement Additionnel.

Alors peu importe où vous serez; votre téléphone sera à votre portée. Plus d'escalier à monter, plus de fatigue ni de pertes de temps.

**DEMOISELLES DE TELEPHONE A
VOTRE SERVICE JOUR ET NUIT.**

Le Coût Supplémentaire est Modique.
Informez-vous au Département des Contrats.



**LA CIE. DE
TELEPHONE BELL
DU CANADA.**